



**TELUS Corporation
Notice annuelle
pour l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Le 15 mars 2013

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	3
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	6
DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE.....	8
RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS	17
FACTEURS DE RISQUE.....	17
RESTRICTIONS À LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE	17
RÉGLEMENTATION	19
CONCURRENCE.....	21
DÉCLARATIONS DE DIVIDENDES	22
STRUCTURE DU CAPITAL DE TELUS	22
ÉVALUATIONS	26
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	28
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION.....	30
LITIGES ET MESURES DE RÉGLEMENTATION	34
EXPERT INTÉRESSÉ	34
COMITÉ D'AUDIT	34
CONTRATS IMPORTANTS	37
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	37
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	37
ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	38

Chaque rubrique du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (le « rapport de gestion ») ainsi que des rapports de gestion pour les exercices clos en 2011 et en 2010 mentionnée dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») est intégrée par renvoi aux présentes. Tous les rapports de gestion sont déposés sur SEDAR à l'adresse sedar.com. Il est entendu que malgré les renvois dans les présentes à la circulaire d'information, aux états financiers, au rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise et au site Web.telus.com, ni ces documents ni le site Web ne sont intégrés dans la présente notice annuelle.

Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, les mentions « TELUS », la « société », « nous », « nos » ou « notre » désignent TELUS Corporation et toutes ses filiales de même que ses sociétés de personnes en propriété exclusive ou majoritaire en tant qu'entité regroupée, sauf lorsqu'il est manifestement question de TELUS Corporation seule.

Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, on entend par « dollars » ou « \$ » des dollars canadiens.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document et le rapport de gestion contiennent des énoncés prospectifs portant sur des événements futurs ainsi que sur le rendement financier et le rendement opérationnel futurs de TELUS Corporation. De par leur nature, les énoncés prospectifs peuvent faire l'objet de risques et d'incertitudes et ils exigent que nous posions des hypothèses. Il existe un risque considérable que les hypothèses, prédictions ou autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Les lecteurs sont ainsi mis en garde de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, car un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que le rendement, les conditions, les actions ou les événements futurs réels diffèrent considérablement des objectifs, des attentes, des estimations ou des intentions exprimés dans les énoncés prospectifs. Sauf dans les cas exigés par la loi, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, et nous nous réservons le droit de modifier, à tout moment et à notre gré, notre pratique courante qui consiste à présenter des mises à jour de nos objectifs et de nos indications pour l'exercice. Les objectifs annuels pour 2013 et les hypothèses s'y rapportant sont décrits aux *rubriques 1.4 et 1.5* du rapport de gestion. Les facteurs pouvant faire en sorte que le rendement réel diffère considérablement du rendement prévu comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- La concurrence, y compris l'intense rivalité concurrentielle touchant tous les services entre les entreprises de télécommunications établies, les nouveaux venus offrant des services sans fil évolués (SSFE), les câblodistributeurs, d'autres entreprises de communications et des entreprises offrant des services par contournement émergents; davantage de concurrence au chapitre des tarifs et des marques; notre capacité à offrir une expérience client améliorée; les taux de croissance au sein de l'industrie, y compris les gains au chapitre de la pénétration du marché des services mobiles; les pertes de lignes d'accès au réseau; les ajouts d'abonnés et la fidélisation des abonnés aux services mobiles, à TELUS TV^{MD} et au service Internet haute vitesse de TELUS; les frais d'acquisition et de fidélisation des abonnés; les pressions sur les produits mensuels moyens par appareil d'abonné (les « PMAA ») des services mobiles comme la tendance favorisant les tarifs fixes pour les services de transmission de la voix et de données, y compris les forfaits interurbains liés aux services de transmission de la voix, et la disponibilité croissante des réseaux Wi-Fi permettant la transmission de données; les niveaux de ventes de téléphones intelligents et les niveaux de financement connexes; et la capacité d'obtenir et d'offrir du contenu de données au moyen de divers appareils sur les plateformes mobiles et de télévision.
- Le remplacement de la technologie, y compris l'utilisation réduite et la banalisation accrue des services filaires locaux et interurbains de transmission de la voix traditionnels; l'accroissement du nombre de foyers qui utilisent uniquement des services téléphoniques mobiles; la baisse continue des PMAA tirés des services mobiles de transmission de la voix, notamment le remplacement de la technologie en faveur de la messagerie textuelle et des applications de services par contournement comme Skype; les services par contournement IP qui pourraient cannibaliser les services de télévision et de divertissement.
- La technologie, y compris la demande des abonnés visant les services de transmission de données qui pourrait mettre à l'épreuve la capacité du réseau mobile, la capacité spectrale et les niveaux de service; le recours à des systèmes et à la technologie de l'information; les options au chapitre des technologies liées à l'accès large bande et aux services mobiles, la genèse des technologies et les plans de mise en œuvre; le recours à des ententes d'accès au réseau mobile; le choix des fournisseurs et la capacité de ces derniers à maintenir leurs gammes de produits et à offrir des services à leur égard; le taux de concentration et de pénétration sur le marché des fournisseurs d'appareils mobiles; les avantages et le rendement prévus de la technologie mobile LTE (d'après l'anglais *long-term evolution*); la dépendance envers l'acquisition de spectre dans la bande de fréquence de 700 MHz aux fins de la stratégie de lancement de la technologie LTE dans les zones rurales; le déploiement et l'exploitation fructueux de nouveaux réseaux mobiles ainsi que le lancement réussi de nouveaux produits, de nouveaux services et systèmes de soutien; la fiabilité du réseau et la gestion des changements (y compris les risques liés à la migration vers de nouveaux centres de données Internet plus efficaces et la concrétisation des avantages prévus); le moment auquel auront lieu les mises hors service futures des réseaux sans fil fondés sur les technologies iDEN et AMRC afin de redéployer du spectre et de réduire les coûts opérationnels, ainsi que la migration connexe des abonnés et les risques liés à leur fidélisation; la mise à niveau réussie et l'évolution de la technologie sur laquelle se fonde TELUS TV, qui relève de tiers fournisseurs.
- La croissance et les fluctuations de l'économie, y compris la vigueur et le caractère durable de la croissance économique au Canada, qui pourrait être touchée par des faits nouveaux d'ordre économique aux États-Unis, en Europe, en Asie et ailleurs; les taux d'intérêt futurs ainsi que le rendement et la capitalisation des régimes de retraite.

- Les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux licences de spectre en 2013 et au cours des exercices ultérieurs, en raison de notre stratégie de déploiement de la technologie LTE et de futures technologies mobiles, des initiatives liées aux services à large bande filaires, des nouvelles initiatives liées aux centres de données Internet et des enchères de licences de spectre tenues par Industrie Canada, y compris celles concernant les bandes de fréquence de 700 MHz prévues le second semestre de 2013 et celles concernant les bandes de fréquence de 2 500 à 2 690 MHz prévues pour 2014.
- Les exigences en matière de financement et d'endettement, y compris la capacité d'effectuer des refinancements.
- La capacité de maintenir les objectifs de croissance en 2013, y compris la capacité de maintenir la croissance des dividendes aux alentours de 10 % par année et les objectifs du chef de la direction visant à générer une modeste croissance à deux chiffres annualisée du bénéfice par action et une croissance plus importante des flux de trésorerie disponibles, compte non tenu des coûts liés à l'acquisition de spectre. Les objectifs de croissance peuvent être touchés par des facteurs comme les faits nouveaux et les décisions en matière de réglementation ou émanant de gouvernements, l'environnement concurrentiel, la performance économique raisonnable au Canada ainsi que les dépenses d'investissement et les exigences au titre des enchères de licences de spectre. Les objectifs de croissance ne sont pas nécessairement représentatifs du résultat, des dividendes et des flux de trésorerie disponibles au-delà de 2013. Rien ne garantit que nous procéderons à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités en 2013, ni que nous maintiendrons un modèle de croissance des dividendes après 2013.
- Les approbations réglementaires et les changements à la réglementation, y compris les futures enchères de licences de spectre et les règles visant les bandes de fréquence de 700 MHz et de 2 500 à 2 690 MHz (y compris la quantité de spectre acquis et les coûts engagés pour acquérir ce spectre) ainsi que les autres acquisitions de spectre; l'efficacité avec laquelle les nouvelles balises réglementaires concernant l'intégration verticale des concurrents aux fins de la propriété du contenu de radiodiffusion continuent d'être mises en application; la conformité aux restrictions concernant la propriété d'actions ordinaires de TELUS par des non-Canadiens; les faits nouveaux et les changements liés aux taux de propriété étrangère de TELUS; l'augmentation du contrôle exercé à l'étranger de certains nouveaux venus dans le secteur des SSFE; l'interprétation et la mise en application des règles concernant le partage des pylônes d'antennes et les services d'itinérance; les modifications apportées par plusieurs provinces aux lois visant la protection des consommateurs et une nouvelle procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») pour établir un code obligatoire et assurer la clarté des modalités liées aux services mobiles pour les consommateurs, lorsque des règles provinciales non harmonisées créent le risque d'engager d'importants coûts de conformité.
- Les questions touchant les ressources humaines, y compris la fidélisation du personnel et l'embauche.
- La capacité de mettre en œuvre avec succès les initiatives en matière de réduction des coûts et de réaliser les économies prévues, déduction faite des coûts de restructuration, découlant notamment de l'intégration des activités, de l'impartition des processus d'affaires, des activités internes de délocalisation et de réorganisation, des activités d'approvisionnement et du regroupement de bureaux administratifs, tout en demeurant axés sur le service à la clientèle et sans que ces activités aient des répercussions défavorables sur le service à la clientèle.
- Les risques liés aux processus, y compris la dépendance à l'égard des systèmes en place et la capacité à offrir et à soutenir de nouveaux produits et services; la mise en œuvre d'ententes avec de grandes entreprises qui pourraient être touchées de façon défavorable par les ressources disponibles et le niveau de collaboration d'autres fournisseurs de services; et les risques liés aux activités d'aménagement de la coentreprise immobilière.
- Les questions fiscales, y compris la tendance générale des administrations responsables de la perception des impôts à adopter des procédures d'audit plus rigoureuses; la possibilité que les taux d'imposition des sociétés dans le futur soient plus élevés que les taux prévus à l'heure actuelle; les modifications apportées par le gouvernement fédéral du Canada à sa politique, aux termes desquelles il n'est plus possible de différer l'impôt sur le résultat au moyen de l'utilisation de fins d'années d'imposition différentes pour les sociétés de personnes en exploitation et les entreprises associées, ce qui entraînera probablement une hausse des paiements d'impôt sur le résultat à compter de 2014; les coûts et la complexité du processus visant à assurer la conformité à la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique de supprimer la taxe de vente harmonisée et de rétablir une taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services fédérale, ainsi que l'harmonisation de la taxe de vente dans la province de Québec; la complexité des lois fiscales internationales et la conformité à ces lois.

- Les événements touchant la poursuite des activités, y compris les menaces liées aux interventions humaines, telles que les attaques électroniques et les erreurs humaines; les pannes d'équipement, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les menaces de catastrophes naturelles; l'efficacité des plans et des mesures de continuité des activités et de reprise après sinistre.
- Les acquisitions ou les dessaisissements futurs, y compris la concrétisation des avantages stratégiques prévus.
- Les développements touchant la santé, la sécurité et l'environnement; les litiges et les questions d'ordre juridique; et les autres facteurs de risque dont il est question dans le présent document et qui sont mentionnés de temps à autre dans les rapports et dans les documents d'information que nous publions, y compris notre rapport annuel, et dans d'autres documents que nous déposons auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada (sur le site SEDAR à l'adresse **sedar.com**) et aux États-Unis (sur le site EDGAR à l'adresse **sec.gov**). Pour plus de détails, se reporter à la *rubrique 10 Risques et gestion des risques* du rapport de gestion.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

TELUS a été constituée en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) (la « Loi sur les sociétés de la C.-B. ») le 26 octobre 1998, sous la dénomination BCT.TELUS Communications Inc. (« BCT »). Le 31 janvier 1999, aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* entre BCT, BC TELECOM Inc. (« BC TELECOM ») et l'ancienne TELUS Corporation (« TC ») établie en Alberta, BCT a acquis la totalité des actions de BC TELECOM et de TC en échange d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de BCT, et BC TELECOM a été dissoute. Le 3 mai 2000, BCT a changé sa dénomination pour prendre celle de TELUS Corporation et, depuis février 2005, la société relève de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), laquelle a remplacé la Loi sur les sociétés de la C.-B. Le 4 février 2013, en conformité avec les modalités d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), TELUS a échangé la totalité de ses actions sans droit de vote émises et en circulation contre des actions ordinaires à raison de une pour une (l'« échange d'actions »).

TELUS a conservé son siège social à Burnaby, en Colombie-Britannique, au 3777 Kingsway, 5^e étage, et ses bureaux administratifs, à Vancouver, en Colombie-Britannique, au 555 Robson Street, 8^e étage.

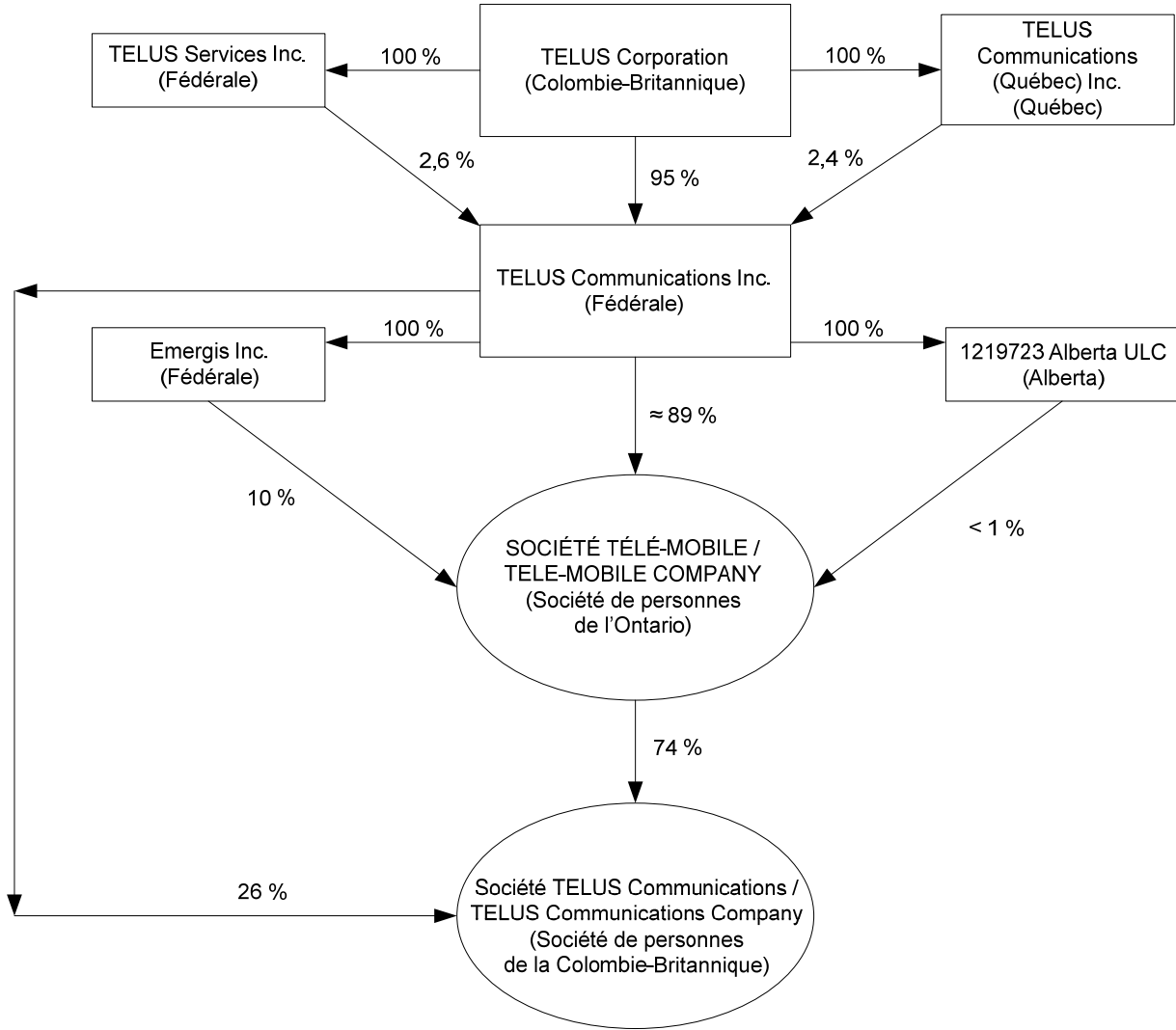
Liens intersociétés et filiales de TELUS

La seule filiale importante de TELUS est TELUS Communications Inc. (« TCI »), seule filiale détenant un actif qui compte pour plus de 10 % de l'actif consolidé de TELUS et dont les ventes et produits opérationnels excèdent 10 % des ventes consolidées et des produits opérationnels consolidés de TELUS pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. De plus, l'ensemble des actifs, des ventes et des résultats opérationnels des autres filiales de TELUS (sauf TCI) n'excèdent pas collectivement 20 % du total de notre actif consolidé et 20 % du total des ventes consolidées et des produits opérationnels consolidés au 31 décembre 2012.

Les activités des services filaire et mobile de TELUS sont principalement exercées par Société TELUS Communications (« STC »). STC est une société de personnes constituée en vertu de lois de la Colombie-Britannique dont les associés sont TCI et TELE-MOBILE Company (« TÉLÉ-MOBILE »).

Dans le cadre d'une restructuration interne à la fin de l'exercice en 2008, Emergis Inc. (« Emergis »), filiale de TELUS acquise en janvier 2008, est devenue un associé de TÉLÉ-MOBILE. En outre, TELUS Services Inc. et TELUS Communications (Québec) Inc. ont converti leurs actions privilégiées de TCI en actions ordinaires.

L'organigramme suivant présente les relations entre ces filiales et sociétés de personnes ainsi que leur territoire respectif de constitution ou de création et la propriété de TELUS au 31 décembre 2012 :



DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Notre société

TELUS, l'une des plus importantes entreprises de télécommunications au Canada, offre un vaste éventail de produits et de services de télécommunications, dont des services mobiles, de transmission de données, de protocole Internet, de voix et télévision. En 2012, nous avons généré 10,9 milliards de dollars de produits opérationnels et comptons quelque 13,1 millions de connexions avec nos abonnés, dont 7,7 millions d'abonnés au service mobile, 3,4 millions aux lignes d'accès au réseau filaire, 1,4 million à Internet et 678 000 abonnés à TELUS TV.

Nous tirons la majeure partie de nos produits opérationnels de l'accès à notre infrastructure de télécommunications et de l'utilisation qui en est faite, ainsi que de la fourniture de produits et de services qui facilitent l'accès à cette infrastructure ainsi que son utilisation.

Organisation

Nos activités liées au service mobile et au service filaire sont intégrées afin de tirer profit de la convergence des technologies, d'offrir des solutions intégrées qui nous distinguent de nos concurrents et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Nos secteurs opérationnels pour lesquels nous devons régulièrement transmettre l'information à notre chef de la direction (notre principal décideur opérationnel) sont les services mobile et filaire. Les secteurs opérationnels sont des composantes d'une entité qui exerce des activités commerciales dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges, y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes et dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par un principal décideur opérationnel en vue de prendre les décisions sur les ressources à affecter et d'évaluer la performance. Comme nous ne regroupons pas à l'heure actuelle les secteurs opérationnels, nos secteurs à présenter sont aussi les services mobile et filaire. La division sectorielle s'appuie sur des similitudes au chapitre de la technologie, des compétences techniques requises pour fournir les services et produits, les caractéristiques propres à la clientèle, les réseaux de distribution utilisés et l'application des règlements. Nous offrons nos services mobile et filaire principalement par l'intermédiaire de STC.

Notre stratégie

Notre stratégie consiste à exploiter la puissance d'Internet afin d'apporter aux Canadiens les meilleures solutions au foyer, au travail et sur la route. Nous avons comme stratégie de croissance de nous concentrer sur nos activités de télécommunications de base au Canada, qui s'appuient sur notre centre de service à la clientèle international et sur nos capacités en matière d'impartition.

En 2000, nous avons établi six impératifs stratégiques qui demeurent pertinents en vue d'une croissance future, en dépit de l'évolution des contextes réglementaire, technologique et concurrentiel. Voici ces six impératifs stratégiques :

- se doter d'assises nationales en données, IP, voix et mobilité;
- cibler inlassablement les marchés en croissance des données, de l'IP et de la mobilité;
- offrir des solutions intégrées qui permettent à TELUS de se démarquer de ses concurrents;

- par des partenariats, des acquisitions et des désinvestissements, accélérer la mise en œuvre de la stratégie de TELUS et concentrer les ressources de TELUS sur ses activités de base;
- investir dans les ressources internes pour favoriser une culture de haut rendement et garantir l'efficacité opérationnelle;
- pénétrer le marché en équipe unie, sous une seule marque et en suivant une stratégie unique.

Une attention soutenue portée aux impératifs stratégiques oriente nos interventions et contribue à l'atteinte de nos objectifs financiers. Se reporter à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* du rapport de gestion. Pour faire progresser nos initiatives stratégiques à long terme, saisir les occasions à court terme et relever les défis, nous établissons de nouveaux objectifs à chaque exercice. Nos priorités d'entreprise pour 2012 et le progrès réalisé dans l'atteinte de celles-ci ainsi que nos nouvelles priorités pour 2013 sont exposées à la *rubrique 3 Catalyseurs clés de rendement* du rapport de gestion.

Survol des activités

Un survol de nos principaux marchés, de nos produits et services et de la concurrence est présenté à la *rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion. La *rubrique 10.1 Concurrence* du rapport de gestion donne plus de renseignements sur la concurrence.

Nos actifs et ressources, y compris les employés, la marque et les méthodes de distribution, les immobilisations corporelles (comme nos réseaux de télécommunications et installations de réseaux), les immobilisations corporelles (comme les marques et les licences du spectre sans fil) et un survol de nos activités à l'étranger sont abordés à la *rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* du rapport de gestion. D'autres détails sur nos employés sont donnés ci-après à la *rubrique Relations avec les employés* et d'autres détails sur nos licences du spectre sans fil sont donnés ci-après à la *rubrique Réglementation - Licences du spectre de radiocommunications*.

Pour obtenir de l'information sur les produits opérationnels et autres informations financières sur nos deux derniers exercices en ce qui a trait à nos activités de services mobile et filaire, se reporter à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* et à la *rubrique 5.5 Secteur des services filaires* du rapport de gestion.

Un survol du contexte économique et de l'industrie des télécommunications figure à la *rubrique 1.2 Économie canadienne et industrie canadienne des télécommunications* et à la *rubrique 9 Perspectives générales* du rapport de gestion. Les tendances saisonnières qui nous ont touchés sont décrites à la *rubrique 5.2 Sommaire des résultats trimestriels et compte rendu des résultats du quatrième trimestre – Tendances* du rapport de gestion.

Nous tenons à la responsabilité sociale de la société et à la croissance durable. Notre approche du triple résultat établit un équilibre entre l'expansion économique et les objectifs visant l'environnement et la société. Nous nous efforçons d'intégrer des questions d'ordre environnemental dans nos activités et d'offrir des solutions de communication innovatrices tout en protégeant l'environnement. Notre politique environnementale cherche à respecter les obligations juridiques et autres et, si cela est possible, à faire plus pour atteindre les cibles établies de l'entreprise. Nous cherchons également à démontrer un développement durable en

intégrant des questions d'ordre environnemental, économique et social à chaque étape de nos activités. Notre politique environnementale et le système de gestion environnementale connexe sont passés en revue régulièrement pour favoriser en permanence leur efficacité et leur pertinence. Nos objectifs, cibles et rendements au titre de l'environnement sont surveillés et communiqués tous les ans au moyen de notre rapport sur la responsabilité sociale d'entreprise, qu'il est possible d'obtenir à l'adresse csr.telus.com/fr.

Nous avons également poursuivi notre engagement envers notre collectivité dans le cadre de notre programme « Nous donnons où nous vivons » en mettant en œuvre les initiatives suivantes : amélioration des retombées sociales dans les collectivités et création d'une affinité personnelle pour TELUS au moyen de nos campagnes de marketing liées à des causes (dans le cadre desquelles nous contribuons à une cause locale pour de nouveaux abonnés à certains produits, pendant une durée déterminée); efforts des 11 comités d'investissement communautaire TELUS au Canada et des trois nouveaux comités d'investissement international; programme Ambassadeurs communautaires^{MD} TELUS; et programmes tels que Journée du bénévolat de TELUS^{MC}, Dons de charité de TELUS et Dollars pour gens d'action de TELUS, ainsi que des dons pour collectes de fonds. Pour plus de détails sur notre programme d'investissement communautaire, se reporter à notre rapport annuel 2012 qui se trouve à telus.com/rapportannuel.

Historique des trois derniers exercices

Au cours de la période de trois ans close le 31 décembre 2012, nous avons continué à perfectionner notre stratégie de croissance nationale, inspirée par nos six impératifs stratégiques et nos priorités générales au cours de ces années.

Se doter de moyens nationaux pour les services de transmission de données, IP, de transmission de la voix et mobiles

Nous avons lancé à l'échelle nationale, en novembre 2009, nos services et notre réseau mobile HSPA+ (d'après l'anglais *high-speed packet access*). Nous avons entrepris le déploiement de la technologie HSPA+ mobile à deux canaux en 2010 et nous avons lancé des services utilisant cette technologie au début de 2011. La technologie à deux canaux a doublé les vitesses de puissance de catalogue maximums de téléchargement pour les porter jusqu'à 42 Mbps (les vitesses typiques prévues étant de 7 à 14 Mbps¹). Notre réseau HSPA+ et la mise en œuvre de la technologie à deux canaux ont procuré une transition optimale à la technologie LTE (pour *long-term evolution*).

Nous avons amorcé la construction de notre réseau mobile 4G LTE en milieu urbain au second semestre de 2011 et lancé nos services sur le réseau LTE dans 14 régions métropolitaines au Canada en février 2012. À la fin de 2012, ces services couvraient plus des deux tiers de la population canadienne. Notre réseau LTE en milieu urbain fonctionne sur le spectre pour les SSFE que nous avons acquis dans le cadre des enchères tenues par Industrie Canada en 2008. Le réseau LTE permet des vitesses de téléchargement de données de pointe de puissance de catalogue pouvant atteindre 75 Mbps (les vitesses typiques prévues étant de 12 à

¹ La vitesse réelle pourrait varier en raison de l'appareil utilisé, de la topographie et des conditions environnementales, de la congestion du réseau, de la puissance du signal et d'autres facteurs.

25 Mbps²). À l'extérieur des zones de couverture du réseau LTE, les appareils fondés sur la technologie LTE que nous offrons fonctionnent également sur notre réseau HSPA+, qui couvrait plus de 97 % de la population au 31 décembre 2012.

Le lancement du réseau 4G sur le spectre pour les SSFE en milieu urbain constitue la première étape de notre mise à niveau vers la technologie LTE. Le lancement de grande envergure de ce réseau dans les régions rurales dépendra des règles et du calendrier établis par Industrie Canada relativement aux futures enchères de spectre pour les services sans fil (se reporter à *Disponibilité future et coût des licences de spectre pour les services sans fil*, à la rubrique 10.3 *Questions de Réglementation* du rapport de gestion). Le spectre visant la bande de fréquence de 700 MHz permet de meilleures capacités de propagation qui assurent une couverture efficace et efficiente dans les vastes régions rurales du Canada. De plus, ces capacités améliorent la qualité de la couverture à l'intérieur de bâtiments en milieu urbain.

En 2011, nous avons achevé pour l'essentiel la couche superposée filaire de la technologie VDSL2 après avoir terminé en grande partie notre réseau ADSL2+ en 2010. En 2012, nous avons continué d'investir dans notre réseau à large bande filaire afin d'en accroître la capacité et la couverture, qui s'étendait à plus de 2,4 millions de foyers en Colombie-Britannique, en Alberta et dans l'Est du Québec à la fin de l'exercice. Le déploiement de la technologie à nœud optique (FTTN, d'après l'anglais *fibres to the node*) VDSL2 permet quatre télédiffusions simultanées en continu dans une maison. De plus, nous continuons de déployer des services sur fibre optique à la maison (FTTH, d'après l'anglais *fibres to the home*) dans de nouvelles zones résidentielles, dans de nouveaux immeubles à logements multiples et la FTTH dans certaines régions en Colombie-Britannique et en Alberta.

Nous procédons à l'accroissement de notre capacité à l'échelle nationale afin de soutenir les services infonuagiques ainsi que de remplir nos exigences internes, au moyen d'un investissement dans de nouveaux centres de données Internet intelligents à la fine pointe de la technologie situés à Rimouski, au Québec, et à Kamloops, en Colombie-Britannique. La phase I du centre de Rimouski a ouvert ses portes en 2012 et est en service. Le centre de Kamloops devrait entrer en service au milieu de 2013. Ces installations ont été conçues en fonction des normes Tier III de l'Uptime Institute en matière de fiabilité et de sécurité, ainsi que conformément à la norme LEED (d'après l'anglais *Leadership in Energy and Environmental Design*) Or au chapitre de la durabilité. L'approche conceptuelle modulaire utilisée facilite l'expansion évolutive des installations ultérieures. Ces nouveaux centres de données Internet sont directement connectés à notre réseau national IP et interconnectés à nos centres de données actuels au pays, de manière à créer une infrastructure informatique évoluée et diversifiée dans les régions au Canada.

Cibler inlassablement les marchés en croissance des données, de l'IP et de la mobilité

En mai 2011, nous avons conclu une prolongation de cinq ans de notre contrat avec le gouvernement de l'Ontario pour la prestation et la gestion d'un ensemble de services de télécommunications, y compris la sécurité des technologies de l'information.

De plus, en 2011, par suite d'un processus d'appel d'offres et de négociations d'une durée de trois ans, nous avons conclu une entente de 10 ans avec le gouvernement de la Colombie-

² La vitesse réelle pourrait varier en raison de l'appareil utilisé, de la topographie et des conditions environnementales, de la congestion du réseau, de la puissance du signal et d'autres facteurs.

Britannique, aux fins de la prestation de services de télécommunications et de services stratégiques au gouvernement et à ses partenaires du secteur public. Nous étions le fournisseur d'un grand nombre de ces services auparavant. Nous prévoyons investir environ 350 millions de dollars sur cette période de 10 ans afin d'offrir les technologies de communications évoluées dans les régions rurales de la Colombie-Britannique. En vertu de cette entente, nous avons accru, en 2012, la couverture mobile sur une distance de 455 km constituée de tronçons d'autoroutes primaires et secondaires en Colombie-Britannique et nous avons mis à niveau l'accès de 129 écoles en Colombie-Britannique en remplaçant les câbles de cuivre existants par des connexions Internet à fibres optiques.

En mai 2012, nous avons annoncé que nous avons obtenu la prolongation de notre entente avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario pour une période de deux ans. En vertu de cette entente, nous fournissons des services de gestion, d'exploitation et de maintenance des systèmes de traitement électroniques ainsi que des services de soutien technologique qui permettent le traitement en ligne et en temps réel des demandes de règlement de médicaments selon le programme public de médicaments de l'Ontario.

En août 2012, nous avons inauguré des services prépayés sous la marque Koodo^{MD}, qui complètent les services postpayés Koodo existants. En outre, en septembre 2012, nous avons lancé TELUSSante.com, nouvelle passerelle santé en ligne qui s'adresse aux professionnels de la santé. Le site offre des solutions telles que le portail des demandes de règlement en santé, les dossiers de santé personnels et le suivi des patients à distance, de même que des ressources didactiques, des nouvelles, des événements et des publications utiles aux professionnels de la santé. TELUS Santé offre des technologies et des applications qui permettent aux intervenants d'accéder à l'information pertinente accélèrent l'acceptation et l'adoption de solutions TI en santé. L'information est transmise en toute sécurité par l'intermédiaire de notre infrastructure de télécommunications.

Offrir des solutions intégrées pour permettre à TELUS de se distinguer de ses concurrents

Notre investissement permanent dans l'expansion de notre réseau de fibre optique nous a procuré la capacité de lancer de nouveaux services de divertissement à la maison en Colombie-Britannique et en Alberta. En juin 2010, nous avons lancé la marque OPTIK^{MC} en Colombie-Britannique et en Alberta, qui est une nouvelle gamme de services de télédiffusion fondée sur la technologie IP et Internet à haute vitesse. Nous avons lancé les mêmes services innovateurs dans l'Est du Québec en avril 2011. Les services OPTIK rassemblent nos deux services résidentiels les plus évolués : Télé OPTIK^{MC}, fondé sur la plateforme Microsoft Mediaroom, et Internet haute vitesse de TELUS, auquel on peut avoir accès partout à la maison avec Wi-Fi.

En 2011, nous avons amélioré les services Télé OPTIK, notamment en augmentant la série de canaux du sud de l'Asie et en ajoutant une application Facebook, laquelle permet aux clients de consulter et d'utiliser Facebook pendant qu'ils regardent la télévision. En 2012, nous avons continué d'améliorer le service Télé OPTIK en ajoutant 20 canaux aux canaux haute définition offerts. Nous offrons donc maintenant plus de 550 canaux, y compris plus de 135 canaux haute définition et 50 canaux de musique ne comportant aucune annonce publicitaire. Nous avons accru le nombre de films et d'émissions sur demande ne comportant aucune annonce publicitaire qui sont offerts avec le service OPTIK multiplateforme, grâce auquel les abonnés du service Télé OPTIK en Colombie-Britannique et en Alberta peuvent regarder ces films et émissions au moyen de leur appareil mobile, de leur tablette ou de leur ordinateur portable, au moyen du réseau mobile 4G LTE de TELUS ou de réseaux Wi-Fi. Lorsque les abonnés à nos

services voyagent et se trouvent à l'extérieur de la zone de couverture de notre réseau 4G LTE, le passage transparent à notre réseau 4G HSPA+ actuel sera assuré.

En 2012, nous avons aussi lancé un certain nombre d'applications, dont l'application mobile gratuite Télécommande intelligente OPTIK que les abonnés du service Télé OPTIK peuvent télécharger sur leur appareil mobile ou leur tablette et grâce à laquelle ils peuvent consulter le guide de programmation interactif sur leur appareil mobile, sans interrompre l'émission qu'ils regardaient sur leur téléviseur; la fonction Multivue, offerte avec Télé OPTIK, grâce à laquelle les abonnés peuvent regarder jusqu'à quatre chaînes en même temps sur le même écran; l'application MétéoMédia offerte avec Télé OPTIK, grâce à laquelle les abonnés peuvent vérifier la météo en tout temps; la possibilité de contrôler les émissions télévisées, en direct et enregistrées, au moyen de gestes de la main et de commandes vocales grâce à l'ajout d'un capteur Kinect pour console Xbox 360 pour les abonnés à nos services qui utilisent une console Xbox 360 comme décodeur; et une application Twitter gratuite qui permet d'accéder aux fonctions et au contenu Twitter tout en regardant des émissions à l'aide du service Télé OPTIK.

En mai 2011, nous avons annoncé le lancement de la suite bureautique le futur est simple TELUS^{MD} offrant des produits et des services à l'intention des petites et moyennes entreprises (« PME »). Cette suite a été élaborée en collaboration avec Cisco et elle se fonde sur la technologie Communications Unifiées de Cisco, qui est conçue sur mesure pour les entreprises comptant moins de 100 employés. La suite bureautique le futur est simple TELUS allie les systèmes de gestion de communication de bureau de Cisco aux services de réseau filaire et mobile de TELUS, et elle est offerte à l'échelle du Canada. En octobre 2011, nous avons lancé l'ensemble TELUS Business FreedomTM regroupant des services de télécommunications mobiles et filaires à l'intention des PME en Colombie-Britannique et en Alberta. Les deux forfaits flexibles offerts comportent les caractéristiques suivantes : échange d'appareil et modification des services en tout temps, soutien technique jour et nuit et une seule facture. Business AnywhereTM est une solution pour les entreprises ayant à leur service des employés mobiles qui ont besoin de services de communications à l'extérieur du bureau. Business SelectTM est une solution pour les entreprises qui exercent principalement leurs activités dans un seul emplacement ou qui ont des exigences minimales en matière de mobilité. En novembre 2011, TELUS a lancé un nouveau site Web libre-service où les PME peuvent se procurer des services mobiles.

En 2012, nous avons lancé TELUS Services mobiles gérés, des services optimisés par Vox Mobile qui permettent de gérer les infrastructures et les appareils mobiles d'une entreprise utilisés dans le cadre des opérations allant de l'approvisionnement au paiement, et de tirer parti de la tendance croissante selon laquelle les entreprises adoptent une politique qui permet à leurs employés d'apporter leur propre appareil au bureau. TELUS Services mobiles gérés offre aux entreprises une série de six modules individuels, mais intégrés, permettant de fournir des services de bout en bout aux fins de la gestion d'appareils mobiles de divers fournisseurs utilisés sur de multiples plateformes.

Nous visons avant tout à appliquer notre concept « Les clients d'abord » et à accroître la probabilité que TELUS soit recommandée comme fournisseur de services. Depuis novembre 2009, nous avons lancé de nouvelles initiatives liées à notre programme Simplicité^{MD}, afin d'améliorer l'expérience client en procurant à nos abonnés moins de complexité, une plus grande liberté et une plus grande souplesse d'utilisation. En juin 2011, nous avons réduit les tarifs liés aux services d'itinérance mondiale mobiles avec le lancement de tarifs d'itinérance mondiale pour voyager en toute simplicité. Nos clients n'ont plus à se procurer des ensembles ou des forfaits pour profiter des tarifs réduits, et ils peuvent ainsi facilement utiliser les services

mobiles lorsqu'ils voyagent à l'étranger. Ce service est possible grâce aux négociations avec des fournisseurs situés partout dans le monde pour réduire les tarifs d'itinérance.

Nous ne facturons plus les frais de mise en service et les frais de renouvellement aux abonnés des services mobiles depuis novembre 2012. Toutefois, en remplacement partiel de ces frais, nous avons commencé à facturer 10 \$ pour les cartes SIM, le cas échéant, afin de couvrir le coût du produit qui était auparavant inclus dans les frais de mise en service ou de renouvellement. Nos abonnés font en conséquence des économies nettes au moment de la mise en service ou du renouvellement, même lorsqu'une nouvelle carte SIM est requise.

Les améliorations que nous avons apportées au cours des quelques dernières années comprennent notamment l'élimination des frais d'accès au service 911 et au réseau avec tous les forfaits Simplicité^{MD}, les forfaits de données flexibles, les avis d'utilisation de données et la possibilité de voyager à l'étranger sans souci, les options d'afficheur et de messagerie vocale comme fonctions de base de tous les forfaits de TELUS, la tarification simplifiée des appareils accompagnée de la modification des services en tout temps dans le cadre du programme d'échange d'appareil en toute simplicité, le remplacement des frais de résiliation des ententes par un solde dégressif du financement de l'appareil initial, les factures électroniques, les avis améliorés d'utilisation des services d'itinérance mondiale, les baisses considérables des tarifs d'itinérance mondiale de transmission de la voix et de données sans l'obligation de s'abonner à un forfait de services d'itinérance, de même que le déverrouillage d'appareils mobiles.

Par des partenariats, des acquisitions et des désinvestissements, accélérer la mise en œuvre de la stratégie de TELUS et concentrer les ressources de TELUS sur ses activités principales

Au cours de 2011 et de 2012, nous avons acquis certaines entreprises de détaillants indépendants de services mobiles TELUS. Ces investissements ont été effectués dans le but d'améliorer l'uniformité et le contrôle des services à la clientèle, et d'accroître la distribution des produits mobiles et filaires dans l'ouest du Canada.

En 2011, TELUS Santé a entrepris trois projets pilotes en collaboration avec trois fournisseurs de solutions de dossiers médicaux électroniques. Les solutions de ces fournisseurs sont branchées à la plateforme Espace Santé TELUS^{MC}. Les projets pilotes devaient couvrir des consommateurs au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. De plus, nous avons signé un contrat pour fournir au Alberta Health Services la technologie Microsoft HealthVault, qui permettra à ce ministère de développer une solution de dossiers médicaux personnels pour les résidents de cette province. Espace Santé de TELUS, optimisée par Microsoft HealthVault, est une plateforme sécurisée et confidentielle qui permet aux patients d'avoir accès à leurs propres renseignements de santé et de gérer ces renseignements. Elle devrait améliorer le flux des renseignements d'un bout à l'autre du continuum des soins de santé, peu importe l'endroit où les patients se trouvent. Cette stratégie est conforme à notre vision, qui consiste à contribuer à la transformation des soins de santé au Canada au moyen de technologies de communications, de manière à réduire les coûts et les erreurs, à mieux communiquer avec les patients et à favoriser la prévention des maladies.

En 2011, nous avons acquis le contrôle de Transactel (Barbados) Inc. dans le cadre d'une série de transactions qui ont permis d'augmenter notre participation dans cette société, laquelle est passée de 29,99 % au début de l'année à 95 %. Transactel (Barbados) Inc. est une société de services d'impartition de processus opérationnels et de centres d'appels, disposant d'installations au Guatemala et au Salvador. En 2011, nous avons augmenté notre participation à 80 millions de dollars dans le but d'accroître notre capacité à offrir des services d'impartition

de processus opérationnels, particulièrement en espagnol, et à acquérir des capacités de redondance multisites pour soutenir d'autres installations de TELUS.

En 2011, nous avons annoncé la conclusion d'un partenariat visant le réaménagement d'un complexe qui se composera d'un immeuble d'habitation, d'un immeuble commercial et de commerces de détail situés au centre-ville de Vancouver. Ce projet, nommé Jardin TELUS, transformera le pâté de maisons où se trouve actuellement notre bureau de direction national. Il se composera d'une tour d'habitation en copropriété de 46 étages et d'une tour de bureaux de 22 étages, et il donnera lieu à la rénovation de l'immeuble abritant actuellement les bureaux du centre-ville de TELUS, de manière à y aménager des locaux pour bureaux et des locaux pour commerces de détail pouvant être loués. L'immeuble d'habitation et l'immeuble commercial seront construits conformément aux normes LEED Platine et Or, respectivement, et intégreront des initiatives vertes. Se reporter à la *rubrique 7.10 Transactions entre parties liées* du rapport de gestion pour obtenir de plus amples renseignements.

En 2012, nous avons effectué plusieurs acquisitions de petites entreprises, ainsi que des investissements connexes qui complètent nos secteurs d'activités actuels. Nous avons notamment effectué deux acquisitions qui ont accru nos capacités au chapitre des solutions de dossiers médicaux électroniques infonuagiques. Nous avons investi pour accroître le nombre de centres d'appels aux fins de l'impartition de processus opérationnels à l'échelle internationale de manière à bénéficier d'une diversité géographique et langagière et d'attirer de nouveaux clients d'affaires. Nous avons également acquis les activités de certains détaillants de services mobiles de TELUS afin d'assurer la prestation d'une expérience client ciblée et uniforme.

Investir dans les ressources internes pour favoriser une culture de haut rendement et l'efficacité opérationnelle

Notre priorité clé depuis 2010 est de nous concentrer sur l'amélioration du service à la clientèle. En mai 2010, nous avons créé TELUS Solutions clients en unissant deux unités d'affaires axées sur l'expérience client, Solutions d'affaires et Solutions consommateurs sous la direction de Joe Natale, qui a été nommé vice-président à la direction et chef des services commerciaux. Cette restructuration a été réalisée pour augmenter notre capacité à approcher les clients en une équipe unifiée et à coordonner pleinement les priorités quant aux ventes, à la commercialisation et au service à la clientèle tout en contribuant aux efficacités opérationnelles et aux synergies au titre des coûts.

En juin 2010, l'initiative « Les clients d'abord », programme interne qui a amené tous les membres de la haute direction à rencontrer le personnel de première ligne, à écouter les clients, à tirer des renseignements de leurs collègues et à présenter des mesures visant à améliorer le service à la clientèle. En 2011, environ 1 600 cadres dirigeants et gestionnaires ont passé une journée en compagnie de membres du personnel de première ligne. Les initiatives qui s'en sont dégagées et qui ont été mises en place, comme des systèmes vocaux interactifs améliorés et des heures d'installation plus souples, se traduisent par des améliorations dans la qualité du service offert à nos clients. En 2012, dans le cadre d'une démarche exhaustive ayant pour objet la mise en place de processus équitables, nous avons recueilli plus de 1 000 idées visant à améliorer nos processus soumises par des membres de l'équipe provenant de tous les échelons de TELUS. Les informations obtenues ont mené à l'élaboration de quatre engagements en matière d'expérience client qui sous-tendent nos objectifs internes et nos priorités visant à mieux servir nos clients :

- Nous prenons en charge chaque expérience client;
- Nous travaillons en équipe unie pour respecter nos promesses;
- Nous tirons des leçons des commentaires des clients et passons à l'action pour nous améliorer de jour en jour;
- Nous sommes courtois, serviables et attentionnés.

Depuis 2010, nous avons mis en œuvre un éventail d'initiatives qui ont contribué à accroître l'efficacité et à réduire les coûts, dont les suivantes : la simplification ou l'automatisation des processus; la simplification des structures organisationnelles par le regroupement de fonctions et la réduction des paliers de l'organisation, notamment en réduisant l'effectif, en regroupant les biens immobiliers abritant les services administratifs et en diminuant l'utilisation de l'espace immobilier, ce qui comprend l'abandon de certains locaux; la mise hors service de produits et de services non rentables; l'optimisation d'activités d'impartition et de délocalisation des processus d'affaires vers certains centres d'appels internationaux de TELUS; le perfectionnement des pratiques et des processus pour aider à réduire le volume des appels aux centres d'appel; la mise à profit des conventions d'itinérance dans plus de 200 pays pour obtenir de meilleurs tarifs et une meilleure expérience client; et l'amélioration de la transparence des rabais pour les téléphones intelligents pour que les clients puissent échanger leur appareil pendant la durée de leur contrat.

Selon les résultats de notre sondage annuel « L'heure juste » auprès des membres de notre équipe effectué par Aon Hewitt, l'indice de participation des membres de l'équipe a augmenté de 10 points pour s'établir à 80 % en 2012, l'augmentation enregistrée en 2011 étant de 13 points. D'importantes améliorations ont été relevées, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail, les perspectives de carrière, l'amélioration du rendement, la reconnaissance et la rémunération. Ces augmentations importantes de l'indice de participation au cours des deux dernières années nous ont aidés à nous concentrer à faire passer les clients d'abord.

Pénétrer le marché en équipe unie, sous une seule marque et en suivant une stratégie unique

En juin 2011, les membres du Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (« STT ») ont ratifié une nouvelle convention collective couvrant à l'heure actuelle environ 11 000 membres actifs de l'équipe de TELUS travaillant au sein de notre secteur des services filaires et du secteur des services mobiles au Canada. La nouvelle convention a été conclue sans qu'une interruption de travail se produise, et elle prendra fin à la fin de 2015.

À la fin de novembre 2012, les membres du Syndicat des agents de maîtrise de TELUS (« SAMT ») ont vigoureusement appuyé une nouvelle convention collective, qui sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2017 et qui s'applique à environ 620 professionnels et superviseurs dans la région où TELUS Québec exerce des activités.

Pour obtenir des renseignements généraux sur les faits nouveaux de 2012 et d'autres événements ou conditions qui ont influencé notre évolution générale, se reporter à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* du rapport de gestion ainsi qu'aux progrès réalisés quant à nos priorités d'entreprise à la *rubrique 3 Catalyseurs clés de rendement* du rapport de gestion. Pour consulter un exposé des modifications de notre entreprise prévues en 2013, se reporter à la *rubrique 1.5 Objectifs financiers et d'exploitation pour 2013* ainsi qu'à la *rubrique 9 Perspectives générales* du rapport de gestion.

Pour obtenir un survol des événements et des conditions qui ont influencé notre évolution générale au cours de 2010 et de 2011 et de la façon que notre entreprise a évolué au cours de ces deux exercices, se reporter à la *rubrique 1.2 Économie canadienne et industrie canadienne des télécommunications*, à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques*, ainsi que des progrès de nos priorités d'entreprise pour les exercices pertinents à la *rubrique 3 Catalyseurs clés de rendement* des rapports de gestion 2010 et 2011.

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS

Au 31 décembre 2012, nous avons un effectif d'environ 42 400 employés au total, y compris environ 14 300 employés de TELUS International, à l'extérieur du Canada. Quelque 12 585 de nos employés sont syndiqués.

Nous sommes signataires de cinq conventions collectives. La plus importante est conclue avec la STT. Cette convention couvre environ 11 000 employés de bureau, téléphonistes et employés des services techniques des secteurs des services mobile et filaire partout au Canada. La convention collective actuelle avec la STT est entrée en vigueur le 9 juin 2011 et expire le 31 décembre 2015. Parmi les faits saillants de la convention, l'on trouve de meilleures heures de travail et dispositions concernant les horaires de travail pour les membres de l'équipe expérience client de première ligne, la possibilité de réembaucher des membres de l'équipe qui ont démissionné et des dispositions qui permettent de maintenir la participation aux programmes télétravail et Styles de travail de TELUS.

Dans la province de Québec, nos employés du secteur du service filaire sont couverts par deux conventions collectives. La convention conclue avec le Syndicat québécois des employés de TELUS (« SQET »), qui s'applique à environ 900 employés des corps de métier, employés de bureau et téléphonistes, est entrée en vigueur le 5 août 2010 et expire le 31 décembre 2014. La deuxième convention concernant le service filaire, conclue avec le SAMT, s'applique à environ 620 professionnels et superviseurs. La convention antérieure conclue avec le SAMT a pris fin le 31 décembre 2011, et, à la fin de novembre 2012, les membres du SAMT ont ratifié une nouvelle convention collective, qui est entrée en vigueur le 6 décembre 2012 et qui expirera le 31 mars 2017. Le SAMT représente également un petit nombre d'employés du secteur du service mobile aux termes d'une convention collective distincte.

Notre filiale TELUS Sourcing Solutions Inc. est signataire d'une convention collective avec le B.C. Government and Services Employees' Union (« BCGEU »), qui s'applique à environ 60 employés et prend fin le 30 avril 2013.

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque figurant à la *rubrique 10 Risques et gestion des risques* du rapport de gestion sont intégrés par renvoi aux présentes.

RESTRICTIONS À LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE

La *Loi sur les télécommunications* (Canada) (la « Loi sur les télécommunications »), la *Loi sur la radiocommunication* (Canada) (la « Loi sur la radiocommunication ») et une Instruction au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») (Inadmissibilité de non-Canadiens) donnée en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (la « Loi sur la radiodiffusion ») prescrivent que certaines filiales de TELUS ou certaines sociétés de personnes dans lesquelles elle a une participation majoritaire sont tenues, en tant

qu'entreprises canadiennes, titulaires d'autorisations de radiocommunication ou de licences et titulaires de licences de radiodiffusion, d'être la propriété de Canadiens et sous contrôle canadien. En vertu de la Loi sur les télécommunications, chacune des entreprises canadiennes est considérée comme la propriété de Canadiens et contrôlée par ceux-ci si : a) au moins 80 % de ses administrateurs sont des particuliers canadiens; b) au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens; et c) elle n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens. Les mêmes règles, essentiellement, s'appliquent en vertu de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion. Nous avons déposé auprès du CRTC les documents prescrits affirmant le statut d'entreprise canadienne de STC. En outre, nous avons l'intention de faire en sorte que TELUS Corporation conserve le contrôle de STC et qu'elle demeure STC « canadienne » aux fins de ces exigences relatives à la propriété.

Par ailleurs, le *Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes* (le « Règlement sur la propriété et le contrôle ») d'application à la Loi sur les télécommunications dispose que, pour qu'une société détenant des actions dans une entreprise de télécommunications soit considérée comme canadienne, au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation de cette société doivent appartenir à des Canadiens et que cette société ne doit pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Par conséquent, au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation de TELUS Corporation doivent appartenir à des Canadiens, et nous ne pouvons pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour autant que nous le sachions, au moins 66⅔ % de ses actions ordinaires émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et contrôlées par ceux-ci, et TELUS n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour l'application de ces règlements, « Canadien » désigne entre autres :

- i) un citoyen canadien qui réside habituellement au Canada;
- ii) un résident permanent du Canada qui réside habituellement au Canada et qui y réside depuis plus d'un an suivant la date à laquelle il remplit les conditions d'admissibilité pour faire une demande de citoyenneté canadienne;
- iii) une société par actions dont au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et sont contrôlées par eux et ne sont pas par ailleurs contrôlées de fait par des non-Canadiens; ou
- iv) une société de caisse de retraite dont la majorité des membres du conseil d'administration sont des particuliers canadiens et qui est établie aux termes de la législation fédérale ou de la législation d'une province applicable ayant trait à l'établissement de sociétés de caisse de retraite.

Le Règlement sur la propriété et le contrôle accorde aux entreprises canadiennes et aux sociétés mères d'une entreprise de télécommunications, comme TELUS Corporation, les délais nécessaires et la possibilité de rectifier l'inadmissibilité découlant de la propriété par des Canadiens d'un nombre insuffisant d'actions comportant droit de vote. En vertu du Règlement sur la propriété et le contrôle, ces sociétés peuvent limiter l'émission, le transfert et la propriété d'actions ainsi que les droits de vote rattachés à celles-ci, au besoin, pour s'assurer qu'elles-mêmes et leurs filiales demeurent admissibles en vertu de la législation pertinente. À cet égard, une société peut, en particulier, mais sans restriction et conformément aux dispositions contenues dans ces règlements :

- i) refuser d'accepter toute souscription d'actions comportant droit de vote;
- ii) refuser de permettre l'inscription dans le registre de ses actionnaires de tout transfert d'actions avec droit de vote;
- iii) suspendre les droits d'un porteur d'actions avec droit de vote d'exercer les droits de vote afférents à celles-ci à une assemblée d'actionnaires;
- iv) vendre ou racheter des actions avec droit de vote.

TELUS, pour s'assurer de conserver son statut d'entreprise canadienne et que chacune de ses filiales, y compris STC, puisse être et continuer d'être exploitée à titre d'entreprise de télécommunications en vertu de la Loi sur les télécommunications, ou de se voir délivrer des autorisations de radiocommunication ou des licences de radio en qualité d'entreprise de radiocommunication suivant la Loi sur la radiocommunication, ou de se voir délivrer des licences de distribution de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, a intégré à ses statuts des dispositions essentiellement similaires à celles qui précèdent pour permettre à ses administrateurs de prendre des décisions concernant l'une quelconque des mesures indiquées précédemment.

Le CRTC a examiné nos procédures de surveillance en 2012, par suite d'une plainte présentée par Globalive Wireless Management Corp. (« Globalive »). Le 5 décembre 2012, le CRTC a publié la *Décision de télécom CRTC 2012-665*, dans laquelle il rejette la demande d'examen de la propriété de TELUS présentée par Globalive.

Le gouvernement fédéral a annoncé, le 14 mars 2012, qu'il modifiera la Loi sur les télécommunications pour supprimer les restrictions relatives à la propriété étrangère qui s'appliquent aux sociétés de télécommunications qui détiennent moins de 10 % du total du marché canadien des télécommunications. Les modifications à la Loi sur les télécommunications ont subséquemment reçu la sanction royale en juin 2012 et sont entrées en vigueur. Cette modification a été apportée pour permettre aux sociétés de télécommunications ayant une faible part du marché d'avoir accès aux capitaux dont elles ont besoin pour croître et soutenir la concurrence. Nous espérons que ces modifications aux restrictions relatives à la propriété étrangère effectuées par le gouvernement fédéral constituent la première étape qui se soldera par la libéralisation des restrictions au sein de l'industrie.

Se reporter à la *rubrique 10.3 Questions de réglementation* pour plus de précisions sur la réglementation de manière générale et plus particulièrement en ce qui a trait aux restrictions relatives à la propriété étrangère et aux modifications apportées aux restrictions relatives à la propriété étrangère pour les petites entreprises de télécommunications.

RÉGLEMENTATION

Généralités

La prestation de services de télécommunications et de radiodiffusion au Canada est réglementée par le CRTC en vertu de la Loi sur les télécommunications et de la Loi sur la radiodiffusion, respectivement. En outre, la prestation de services de téléphonie cellulaire et d'autres services de communications mobiles sur spectre radioélectrique est également soumise à la réglementation et à l'attribution de licences par Industrie Canada en vertu de la Loi sur la radiocommunication.

La Loi sur les télécommunications confère au CRTC le pouvoir de réglementer la prestation de services de télécommunications et de s'abstenir de réglementer (c'est-à-dire soustraire à la réglementation des taux) certains services ou certaines catégories de services, si le service ou la catégorie de services est soumis à une concurrence d'une intensité suffisante pour protéger les intérêts des clients. Toutefois, même quand le CRTC s'abstient de réglementer le prix d'un service, il peut continuer à réglementer ces services à certains autres égards, notamment aux fins d'assurer l'accès au réseau et l'interconnexion.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement sur les changements à la réglementation pouvant avoir une incidence importante sur les procédures, coûts et produits opérationnels de TELUS, se reporter à la *rubrique 10.3 Questions de réglementation* du rapport de gestion.

Réglementation des services mobiles

L'utilisation du spectre des radiofréquences est assujettie à une réglementation et à la délivrance de licences par Industrie Canada en vertu de la Loi sur la radiocommunication. Tous nos services de télécommunications mobiles dépendent de l'utilisation des radiofréquences. Bien que la réglementation économique des services mobiles relève du CRTC, les services mobiles font généralement l'objet d'une abstention de réglementation.

Le ministre de l'Industrie peut suspendre ou révoquer une licence d'utilisation du spectre de radiofréquences si le titulaire de licence enfreint la Loi sur la radiocommunication, son règlement d'application ou les modalités et conditions de sa licence, après avoir donné au titulaire de licence une occasion raisonnable d'exposer son cas. Les licences sont rarement révoquées et sont habituellement reconduites à l'expiration. Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement celles portant sur les licences de radiocommunication réglementées par Industrie Canada, se reporter à la *rubrique 10.3 Questions de réglementation* du rapport de gestion.

Licences d'utilisation du spectre de radiocommunications

Nous sommes titulaires de licences d'utilisation du spectre de radiocommunications et d'autorisations visant divers services et applications sans fil, mobiles et fixes. Nous détenons un spectre considérable de 1,9 GHz pour les services de communications personnelles (« SCP ») dans l'ensemble du Canada, sommes le premier titulaire d'une licence de 800 MHz du spectre pour les RMS/RMSA sur tous les grands marchés canadiens et détenons une tranche de 25 MHz du spectre de 800 MHz pour la téléphonie cellulaire en Alberta, en Colombie-Britannique et dans l'Est du Québec. Nous avons également réussi à obtenir des licences de spectre réservé aux SSFE d'une moyenne de 16 MHz environ et d'une empreinte nationale à la suite des enchères relatives au spectre d'Industrie Canada de 2008. En outre, nous sommes titulaires de diverses licences d'utilisation de radiofréquence pour les bandes 2,3 GHz, 3,5 GHz et 24/38 GHz dans tout le Canada, ainsi que d'autres licences d'utilisation du spectre pour offrir les services de téléavertissement et d'autres services mobiles diversifiés.

Le 14 mars 2011, Industrie Canada a publié sa décision concernant le *Processus de renouvellement des licences de spectre pour systèmes cellulaires et SCP*. Cette décision a confirmé que, dans les cas où toutes les conditions de licences actuelles de spectre pour systèmes cellulaires/SCP ont été respectées, leurs titulaires seront admissibles à l'obtention d'une nouvelle licence pour une période de 20 ans. Cette décision a également établi que les

droits annuels de ces licences, y compris celles de systèmes cellulaires et de SCP assignées par enchère en 2001 qui expirent selon le calendrier de 2011, seront gelés aux taux actuels.

En avril et en octobre 2012, le gouvernement fédéral a amorcé des consultations écrites visant à élaborer les règles concernant deux enchères de licences de spectre. Le 7 mars 2013, Industrie Canada a annoncé que les enchères de licences de spectre concernant la bande de fréquence de 700 MHz commenceront en novembre 2013 et seront suivies des enchères de licences de spectre concernant les bandes de fréquence de 2 500 à 2 690 MHz en 2014. Dans sa décision, le gouvernement a plafonné à 10 MHz les fréquences de spectre de premier ordre qu'une entreprise de télécommunications importante peut obtenir dans la bande de 700 MHz et à 40 MHz les fréquences qu'un soumissionnaire individuel peut obtenir dans la bande de 2 500 à 2 690 MHz. Nous nous réjouissons à l'idée de participer aux enchères portant sur les fréquences de 700 MHz et de 2500 à 2 690 MHz et nous nous engageons à respecter entièrement les conditions de l'octroi de licence associée au déploiement des services en régions urbaines et rurales.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement sur la disponibilité future et le coût des licences de spectre du sans-fil et des licences de radiocommunication réglementées par Industrie Canada, se reporter à la *rubrique 10.3 Questions de réglementation* du rapport de gestion.

Services de radiodiffusion

Nous détenons des licences de distribution de radiodiffusion de catégorie 1 régionales afin de desservir des régions en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec au moyen de nos installations IP. Nous détenons également une licence nationale d'exploitation d'un service de programmation vidéo sur demande.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, et plus particulièrement sur l'exploitation d'entreprises de distribution de radiodiffusion par TELUS et l'examen par le CRTC de l'intégration verticale dans l'industrie de la radiodiffusion afin de se pencher sur la possibilité de comportements anticoncurrentiels de la part de sociétés de radiodiffusion qui possèdent des intérêts à la fois dans des services de distribution de radiodiffusion et des services de programmation, se reporter à la *rubrique 10.3 Réglementation* du rapport de gestion.

CONCURRENCE

Nous nous attendons à une forte concurrence suivie dans nos entreprises de services filaire et mobile sur tous les marchés principaux et dans tous secteurs géographiques. Pour un résumé du climat concurrentiel dans chacun de nos principaux marchés et secteurs géographiques, se reporter à la *rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion. Se reporter également à la *rubrique 10.1 Concurrence* du rapport de gestion pour plus de précisions sur les risques associés à ce climat concurrentiel et à la *rubrique 9 Perspectives générales* pour consulter une évaluation de notre position concurrentielle qui se rapporte au secteur des télécommunications en général et, plus particulièrement, aux secteurs mobile et filaire.

DÉCLARATIONS DE DIVIDENDES

Les montants par action ordinaire et par action sans droit de vote que TELUS a déclarés chaque trimestre, au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2012, sont indiqués ci-après :

Trimestres clos les ¹⁾	2012	2011	2010
31 mars	0,580 \$	0,525 \$	0,475 \$
30 juin	0,610 \$	0,550 \$	0,500 \$
30 septembre	0,610 \$	0,550 \$	0,500 \$
31 décembre	0,640 \$	0,580 \$	0,525 \$
Total	2,440 \$	2,205 \$	2,000 \$

1) Versés le ou vers le premier jour ouvrable du mois suivant.

Nos actionnaires ont reçu au total 2,44 \$ l'action en dividendes qui ont été déclarés en 2012, soit une augmentation de 10,7 % par rapport à 2011. Notre conseil d'administration révisé le taux de dividendes chaque trimestre. Notre taux de dividendes trimestriels sera fonction d'une évaluation permanente des flux de trésorerie disponibles dégagés et des indicateurs financiers, qui comprennent le niveau d'endettement, le rendement des actions et le ratio de distribution. Le 13 février 2013, un premier dividende trimestriel de 64 cents par action a été déclaré, payable le 1^{er} avril 2013 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2013. Le premier dividende trimestriel de 2013 reflète une hausse de 10,3 % par rapport au dividende de 58 cents l'action versé en avril 2012. Ce résultat est conforme à notre modèle de croissance des dividendes.

Nous avons annoncé notre modèle de croissance des dividendes en mai 2011. Sous réserve de l'évaluation et du calcul effectués par le conseil d'administration, nous prévoyons continuer à effectuer deux hausses des dividendes par année en 2013, ce qui se traduira, sur une base annuelle, par une augmentation aux alentours de 10 %. La politique en matière de croissance des dividendes n'est pas nécessairement représentative des dividendes qui seront versés après 2013. Le conseil d'administration a approuvé une augmentation de 10 points de pourcentage du ratio de distribution, portant ce ratio dans la fourchette de 65 % à 75 % des bénéfices nets prévisibles, sur une base prospective, pour les dividendes déclarés en 2013 et par la suite. Ce changement découle de l'incidence hors trésorerie de l'application, en 2013, de la norme IAS 19, *Avantages du personnel* (2011), qui a donné lieu notamment à une réduction du bénéfice net et du bénéfice par action, tel qu'il est indiqué à la *rubrique 8.2* du rapport de gestion. Se reporter à la *rubrique 4.3* du rapport de gestion en ce qui concerne nos plans financiers et notre plan de gestion de la structure du capital.

STRUCTURE DU CAPITAL DE TELUS

Le capital autorisé de TELUS consiste en 4 000 000 000 d'actions, divisées comme suit : 1) 1 000 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale; 2) 1 000 000 000 d'actions sans droit de vote sans valeur nominale; 3) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries; et 4) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de second rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et à la cote de la Bourse de New York. Une fois l'échange d'actions approuvé, les actions sans droit de vote ont été radiées de la cote de la Bourse de New York avant l'ouverture du marché le 4 février 2013 et les actions ordinaires (y

compris les actions ordinaires émises en échange des actions sans droit de vote) ont commencé à être négociées à la Bourse de New York à l'ouverture du marché le 4 février 2013. Les actions sans droit de vote ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 8 février 2013, et les actions ordinaires émises en échange des actions sans droit de vote ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto le 11 février 2013. Aucune action privilégiée de premier rang ni action privilégiée de second rang n'a été émise. En date du 4 février 2013, aucune action sans droit de vote n'est émise ou en circulation. Se reporter à la rubrique « Marché pour la négociation des titres » ci-après.

Puisque TELUS n'a plus l'intention d'émettre ni d'autoriser l'émission d'actions sans droit de vote additionnelles, le 13 mars 2013, le conseil a recommandé aux actionnaires d'approuver des modifications aux statuts de constitution de la société afin d'éliminer les actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé et d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires autorisé de 1 000 000 000 pour le porter à 2 000 000 000, en vue de maintenir le même nombre total d'actions autorisées aux fins d'émission. Cette modification, parmi d'autres modifications qui sont proposées relativement aux statuts de la société, sera soumise à un vote des actionnaires à notre prochaine assemblée annuelle et extraordinaire, qui aura lieu le 9 mai 2013.

En outre, le 13 mars 2013, le conseil a approuvé un fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation, à raison de deux actions pour une. Dès la réalisation de ce fractionnement, le nombre d'actions en circulation doublera pour passer à environ 653,6 millions d'actions. Le 16 avril 2013, les actionnaires de TELUS recevront une action additionnelle pour chaque action qu'ils possédaient à la date de clôture des registres du 15 avril 2013, sous réserve de l'exécution et de l'approbation des dépôts prévus par la réglementation auprès de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York. La négociation à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York des actions ordinaires de TELUS, à la suite du fractionnement d'actions, devrait débiter le 17 avril ou vers cette date.

Actions ordinaires de TELUS et actions sans droit de vote de TELUS

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, les actions ordinaires et les actions sans droit de vote sont assorties des mêmes droits pour ce qui est du versement de dividendes et de la répartition des biens de TELUS en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

Ni les actions ordinaires ni les actions sans droit de vote ne peuvent être divisées, regroupées, reclassées ou modifiées autrement sans que l'autre catégorie soit modifiée de la même manière.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires de TELUS, d'y assister, d'y prendre la parole et d'y voter, à raison de une voix par action ordinaire détenue. Les porteurs d'actions sans droit de vote ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées générales des actionnaires de TELUS, d'y assister et d'y prendre la parole. Plus précisément, ils ont le droit de recevoir de TELUS tous les avis de convocation aux assemblées, circulaires d'information et autres documents écrits que sont autorisés à recevoir de TELUS les porteurs d'actions ordinaires, mais ils n'ont pas le droit de voter à ces assemblées générales, sauf dans les cas exigés par la loi. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter au moyen d'une résolution distincte pour chaque administrateur plutôt que pour une liste d'administrateurs.

Pour s'assurer que les porteurs d'actions sans droit de vote peuvent participer à toute offre présentée aux porteurs d'actions ordinaires (qui n'est toutefois pas présentée aux mêmes conditions aux porteurs d'actions sans droit de vote), laquelle offre, en raison des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des exigences d'une bourse de valeurs mobilières où sont négociées les actions ordinaires, doit être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires résidant dans toute province canadienne où ces exigences s'appliquent (une offre limitative), chaque porteur d'actions sans droit de vote aura la possibilité, aux fins de l'offre limitative uniquement, de convertir la totalité ou une partie de ses actions sans droit de vote en un nombre équivalent d'actions ordinaires durant la période de conversion applicable. Dans certains cas (notamment, dans le cas de la livraison d'attestations, à des moments précis, par les porteurs d'au moins 50 % des actions ordinaires émises et en circulation déclarant, entre autres choses, qu'ils n'ont pas l'intention d'accepter une telle offre limitative ou de faire une offre limitative), ces droits de conversion ne seront pas accordés.

Si la Loi sur les télécommunications, la Loi sur la radiocommunication et la Loi sur la radiodiffusion sont toutes modifiées de telle manière qu'aucune restriction ne frappe les porteurs non canadiens d'actions ordinaires, les porteurs d'actions sans droit de vote auront le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions sans droit de vote en actions ordinaires à raison de une action ordinaire pour chaque action sans droit de vote, et TELUS aura le droit d'exiger que les porteurs d'actions sans droit de vote qui ne prennent pas une telle décision convertissent ces actions en un nombre équivalent d'actions ordinaires.

TELUS fournira un avis à chaque porteur d'actions ordinaires avant une assemblée générale des actionnaires à laquelle des porteurs d'actions sans droit de vote auront le droit de voter en tant que catégorie. Dans un tel cas, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions ordinaires en actions sans droit de vote à raison de une action ordinaire pour chaque action sans droit de vote, dans la mesure où TELUS et ses filiales demeurent en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion.

Les actions ordinaires sont soumises à des contraintes de transfert pour s'assurer que nous demeurons en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion. De même, les porteurs d'actions ordinaires peuvent être tenus, si le conseil d'administration de TELUS donne son approbation, de convertir des actions ordinaires en actions sans droit de vote pour que TELUS demeure en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion. À tous les autres égards, chaque action ordinaire et chaque action sans droit de vote ont les mêmes droits et caractéristiques.

Le 13 mars 2013, le conseil a recommandé aux actionnaires d'approuver des modifications apportées aux statuts de la société en vue i) de tenir compte de l'élimination proposée des actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé; ii) de moderniser les statuts; iii) de tenir compte des modifications apportées aux lois et à la réglementation depuis la dernière modification des statuts en 2005; et iv) de tenir compte de nos meilleures pratiques. Ces modifications, parmi d'autres qui sont proposées, seront soumises à un vote des actionnaires à notre prochaine assemblée annuelle et extraordinaire, qui aura lieu le 9 mai 2013. Plus de précisions à cet égard figureront dans la circulaire d'information relative à cette assemblée.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil d'administration de TELUS fixe par résolution et sous réserve du dépôt d'une modification de l'avis des statuts et des statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de premier rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans les cas exigés par la loi, les porteurs des actions privilégiées de premier rang de TELUS ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de premier rang confèrent un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de second rang, aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil d'administration de TELUS fixe par résolution et sous réserve du dépôt d'une modification de l'avis des statuts et des statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de second rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans les cas exigés par la loi, les porteurs des actions privilégiées de second rang ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de second rang confèrent, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, un rang prioritaire par rapport aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Régime de droits des actionnaires de TELUS

Nous avons d'abord adopté un régime de droits des actionnaires en mars 2000, qui a pris fin le 20 mars 2010. Le conseil d'administration de TELUS a adopté le 12 mars 2010 (la « date de prise d'effet ») un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits ») essentiellement semblable, que les actionnaires des deux catégories d'actions ont ratifié à l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2010 et qui doit être soumis un à un vote des actionnaires aux fins de reconfirmation à l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2013. Aux termes du régime de droits actuel, TELUS a émis un droit (un « droit de série A ») relativement à chaque action ordinaire en circulation à la date de prise d'effet et a émis un droit (un « droit de série B ») relativement à chaque action sans droit de vote en circulation à la date de prise d'effet. Le régime de droits a une durée légèrement supérieure à neuf ans, sous réserve de sa ratification par les actionnaires tous les trois ans. Chaque droit de série A et chaque droit de série B, à l'exception de ceux qui sont détenus par un acquéreur important (selon la définition qui en est donnée dans le régime de droits) et certaines de ses parties apparentées, permet à son porteur, dans certaines circonstances suivant l'acquisition par un acquéreur important d'au moins 20 % des actions ordinaires de TELUS (autrement que selon les conditions d'une « offre autorisée » du régime de droits), d'acheter auprès de TELUS des actions ordinaires ou sans droit de vote d'une valeur de 320 \$ pour 160 \$ (c.-à-d. avec un escompte de 50 %) respectivement.

Le 13 mars 2013, le conseil a recommandé aux actionnaires d'approuver des modifications apportées au régime de droits en vue de tenir compte de l'élimination de la catégorie des actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé de TELUS dans l'éventualité où les actionnaires approuvent la proposition qui leur est soumise d'apporter une telle modification à la structure du capital autorisé (comme il est décrit précédemment). Par conséquent, si la modification est approuvée par les actionnaires, toute mention des droits de série B rattachés aux actions sans droit de vote sera supprimée et les droits de série A rattachés aux actions ordinaires seront désignés tout simplement comme des droits aux termes du régime de droits. En outre, des modifications mineures sont proposées. Ces modifications visent à tenir compte de l'emploi par TELUS depuis février 2013 du système d'avis d'inscription directe. Les mentions des certificats d'actions comprendront dorénavant aussi une mention des titres qui sont émis et inscrits sans certificat qui sont attestés au moyen d'un avis ou d'une autre déclaration et qui sont conservés sur support électronique auprès de notre agent de transfert, mais pour lesquels aucun certificat n'a été délivré (sous forme d'inscription en compte).

ÉVALUATIONS

Les renseignements suivants concernant nos cotes de crédit sont fournis puisqu'ils concernent nos coûts de financement, nos liquidités et nos activités. Des renseignements supplémentaires concernant les cotes de crédit figurent dans le rapport de gestion à la *rubrique 7.4 Mesures de la situation de trésorerie et des sources de financement* et à la *rubrique 7.6 Vente de créances clients*, qui sont par les présentes intégrés par renvoi.

Les cotes de crédit sont importantes quant à nos coûts d'emprunt et à notre capacité d'obtenir du financement à court terme et à long terme et au coût de ce financement. Une réduction des évaluations actuelles de notre dette par les agences de notation, particulièrement un déclassement à une cote inférieure à une cote de bonne qualité ou une modification défavorable de la perspective de la cote, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos coûts de financement et notre accès à des sources de liquidités et de capitaux. Nous croyons que notre respect de nos politiques financières déclarées et que la cote de crédit de bonne qualité qui en résulte, alliés à nos efforts de maintien de relations constructives avec les banques, les investisseurs et les agences de notation du crédit, continuent de fournir à TELUS un accès raisonnable aux marchés financiers.

De plus, les cotes de crédit peuvent être importantes pour les clients ou les contreparties lorsque nous livrons concurrence sur certains marchés et que nous cherchons à conclure certaines opérations, dont les opérations mettant en jeu des dérivés négociés hors bourse. TCI est également partie à une convention expirant en août 2014 avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance associée à une importante banque de l'annexe I aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines créances pouvant atteindre au maximum 500 millions de dollars. TCI est tenue de maintenir une cote de crédit de DBRS Ltd. d'au moins BBB (faible), sinon la fiducie de titrisation pourrait exiger qu'il soit mis fin au programme de vente.

Les agences de notation évaluent régulièrement TELUS et/ou TCI, et leurs cotes accordées à notre dette à long terme et à court terme se fondent sur un certain nombre de facteurs, y compris notre santé financière, ainsi que des facteurs qui échappent quelque peu à notre volonté, y compris les conditions touchant l'industrie des télécommunications en général et la situation générale de l'économie.

Les cotes de crédit de la société sont présentées dans le tableau ci-après. Les cotes de crédit ne sont pas des recommandations quant à l'achat, la détention ou la vente de titres et ne se penchent pas sur le cours ou l'opportunité d'un titre spécifique pour un investisseur en particulier. En outre, les variations réelles ou anticipées de la cote attribuée à un titre auront généralement une incidence sur la valeur de marché de ce titre. Rien ne garantit qu'une cote restera en vigueur au cours d'une période donnée ou qu'elle ne sera pas ultérieurement révisée ou retirée entièrement par l'agence de notation.

Sommaire de la cote de crédit	DBRS Ltd.	Standard & Poor's Rating Services	Moody's Investor Services	FitchRatings
TELUS Corporation				
Billets	A (faible)	BBB+	Baa1	BBB+
Papier commercial	R-1 (faible)	—	—	—
TELUS Communications Inc.				
Déventures	A (faible)	BBB+	—	BBB+

Les descriptions suivantes des catégories de cote, rédigées par les agences de notation respectives (obtenues sur leur site Web public) ne sont fournies que pour respecter les exigences des lois canadiennes et ne constituent pas un endossement par TELUS des catégories ou de l'application des agences de notation respectives.

Agence	Évaluation
DBRS	<p>L'échelle d'évaluation à long terme de DBRS^{MD} fournit une opinion quant au risque de crédit, soit le risque que l'émetteur omettra de respecter ses obligations financières conformément aux modalités selon lesquelles la créance a été émise. Les cotes se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et à l'évaluation relative des créances. Toutes les catégories de cote, sauf AAA et D, contiennent aussi des sous-catégories « (élevée) » et « (faible) ». L'absence d'un indicateur « (élevée) » ou « (faible) » indique que la cote se situe dans la moyenne de la catégorie. La cote « A » représente une cote de bonne qualité. La capacité de remboursement des obligations financières est importante, mais est de moindre qualité que la cote AA. Elle peut être vulnérable à des événements futurs, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables. La cote « BBB » attribuée à la dette à long terme présente une qualité de crédit adéquate. La capacité de remboursement des obligations financières est jugée acceptable, mais elle peut être vulnérable aux événements futurs.</p> <p>L'échelle d'évaluation de la dette à court terme de DBRS^{MD} donne une opinion sur le risque que l'émetteur ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à court terme et en temps opportun. Les cotes se fondent sur les facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au rang relatif des créances. Les catégories R-1 et R-2 peuvent de plus être modifiées par les sous-catégories « élevée », « moyenne » et « faible ». La cote R-1 (faible) signale une bonne qualité du crédit. La capacité de paiement des obligations financières à court terme quand elles sont exigibles est importante. La santé d'ensemble n'est pas aussi favorable que dans le cas des catégories supérieures. La cote peut être vulnérable aux événements futurs, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables.</p>
S&P	<p>Une cote de crédit de Standard & Poor's accordée à une émission est une opinion prospective concernant la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation financière particulière, une catégorie particulière d'obligations financières ou un programme financier particulier (y compris des cotes accordées aux programmes de billets à moyen terme et aux programmes de papier commercial).</p>

Agence	Évaluation
	<p>Une obligation qui a reçu la cote « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une situation économique défavorable ou l'évolution des circonstances sont plus susceptibles de se traduire par une capacité amoindrie du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation.</p> <p>Les cotes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'addition d'un indicateur (+) ou (-) pour indiquer la position relative de la cote au sein des catégories de cote importantes.</p>
Moody's	<p>Les cotes à long terme sont attribuées aux émetteurs ou aux obligations dont la durée initiale est de un an et plus et indiquent autant la possibilité d'un défaut de paiement d'une obligation contractuelle que la perte financière qui serait subie en cas de défaut.</p> <p>Les obligations ayant reçu la cote « Baa » sont considérées comme de qualité intermédiaire et sont assujetties à un risque de crédit modéré; elles peuvent ainsi posséder certaines caractéristiques spéculatives.</p> <p>Moody's attribue des indicateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie d'évaluation générique, de « Aa » à « Caa ». L'indicateur 1 désigne un classement dans la partie supérieure de la catégorie d'évaluation générique, l'indicateur 2 désigne un rang intermédiaire et l'indicateur 3 désigne un classement dans la partie inférieure de cette catégorie d'évaluation générique.</p>
Fitch	<p>La cote « BBB » indique que les attentes en ce qui a trait au risque de défaillance sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée adéquate, mais les conditions commerciales ou économiques défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité. Les cotes peuvent être modifiées par l'addition d'un indicateur (+) ou (-) pour donner la position relative de la cote au sein des catégories d'évaluation principales. Ces indicateurs ne sont pas ajoutés à la cote à long terme « AAA ».</p>

Au cours des deux dernières années, conformément à la pratique habituelle, chacune des agences de notation ci-dessus a imputé des frais à TELUS pour ses services de notation, qui comprennent, entre autres, des frais annuels de surveillance de nos titres de créance à long terme et à court terme en circulation, en plus des frais de notation non récurrents imputés à l'émission initiale de titres de créance. Nous nous attendons raisonnablement à continuer d'encourir de tels frais dans le futur pour les services de notation.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume

Les actions ordinaires de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « T » et les actions sans droit de vote étaient inscrites sous le symbole « T.A » (jusqu'à leur radiation de cette cote le 11 février 2013). Les actions sans droit de vote de TELUS étaient inscrites à la cote de la Bourse de New York sous le symbole « TU » (jusqu'à leur radiation de cette cote le 4 février 2013 dans le cadre de l'échange d'actions). Depuis le 4 février 2013, les actions ordinaires de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de New York, sous le symbole « TU ». Le cours et le volume des actions pour chaque mois de 2012 sont présentés ci-après :

Bourse de Toronto – Actions ordinaires et actions sans droit de vote

Mois	Actions ordinaires			Actions sans droit de vote		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	57,90	55,61	12 051 883	55,00	52,90	8 332 110
Février	57,87	55,19	34 711 907	58,01	53,33	28 693 428
Mars	59,98	56,41	39 418 831	58,61	55,77	25 411 654
Avril	59,64	57,11	14 742 225	58,38	55,62	8 111 474
Mai	60,70	57,65	15 097 381	59,03	55,72	9 493 449
Juin	61,24	58,36	23 134 482	59,94	56,97	9 041 575
Juillet	63,72	60,61	9 191 031	62,46	59,50	7 156 696
Août	65,39	61,90	17 477 715	63,89	60,66	10 541 238
Septembre	63,43	60,25	20 153 635	62,48	59,80	10 900 757
Octobre	65,00	61,14	18 428 891	64,50	60,68	17 141 109
Novembre	65,79	62,30	35 910 652	65,26	61,72	6 987 237
Décembre	65,96	64,05	10 368 023	65,57	63,54	12 711 815

Bourse de New York – Actions sans droit de vote

Mois	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Janvier	54,43	51,56	2 157 904
Février	57,73	53,22	2 430 302
Mars	58,78	55,99	3 607 221
Avril	58,92	55,47	1 923 759
Mai	58,97	55,10	1 878 835
Juin	58,75	55,17	1 942 775
Juillet	61,89	58,15	2 271 056
Août	64,59	60,41	2 877 199
Septembre	64,06	61,30	2 558 013
Octobre	65,15	61,21	1 895 596
Novembre	65,24	61,62	1 708 155
Décembre	66,54	64,01	1 107 368

Ventes antérieures

Le 6 décembre 2012, aux termes d'un prospectus préalable de base simplifié déposé le 3 octobre 2011, TELUS a réalisé un placement de titres de créance de 500 000 000 \$ composé de billets à 3,35 %, série CJ, échéant le 15 mars 2023. Certaines modalités du placement sont indiquées dans le tableau qui suit :

Titre	Billets échéant en 2023
Taille du placement	500 000 000 \$
Date d'échéance	15 mars 2023
Produit net tiré de l'émission	497 415 000 \$
Prix d'offre	998,83 \$
Emploi du produit	Le produit net a servi à régler un papier commercial impayé et, en attendant un tel emploi, a été investi dans des dépôts bancaires et des titres négociables à court terme. La dette sous forme de papier commercial a été engagée initialement aux fins générales de l'entreprise.

Il y aurait lieu de se reporter à la *Note 20b) Billets de TELUS Corporation* des états financiers consolidés audités de la fin de l'exercice 2012 de TELUS Corporation pour plus de précisions sur nos placements de titres de créance antérieurs.

De plus, dans le cours normal des affaires, la société a la capacité d'émettre du papier commercial dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Au 31 décembre 2012, la société avait 245 millions de dollars en papier commercial non réglé dont les échéances s'échelonnent jusqu'en avril 2013.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Administrateurs

Le nom, la ville de résidence et l'occupation principale des administrateurs de TELUS, la date de leur entrée en fonction à ce titre et leur participation aux comités sont indiqués ci-après. Actuellement, le conseil de TELUS compte 13 administrateurs. Chacun d'eux a été élu lors de l'assemblée annuelle de TELUS le 9 mai 2012, sauf John Manley qui a été nommé au conseil d'administration le 1^{er} juillet 2012. Le mandat de chaque administrateur prend fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire, le 9 mai 2013. Cependant, la société les a de nouveau proposés comme candidat au poste d'administrateur. Pierre Ducros a décidé de prendre sa retraite et ne se porte pas candidat à sa réélection à l'assemblée annuelle et extraordinaire du 9 mai 2013.

Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)	Administrateur depuis¹⁾	Occupation principale
R.H. (Dick) Auchinleck ^(4, 3) Victoria (Colombie-Britannique)	2003	Administrateur de sociétés
A. Charles Baillie ^(3 - président, 5) Toronto (Ontario)	2003	Président du conseil de l'Alberta Investment Management Corporation (société de placement de fonds de retraite)
Micheline Bouchard ^(3, 5) Montréal (Québec)	2004	Administratrice de sociétés

Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)	Administrateur depuis¹⁾	Occupation principale
R. John Butler, c.r. ⁽²⁾ Edmonton (Alberta)	1995	Conseiller juridique, Bryan & Company (cabinet d'avocats)
Brian A. Canfield Point Roberts (Washington)	1989	Président du conseil, TELUS Corporation
Stockwell Day ⁽²⁾ West Kelowna (Colombie-Britannique)	2011	Conseiller et consultant
Pierre Y. Ducros ^(3, 4) Montréal (Québec)	2005	Président de P. Ducros & Associés Inc. (entreprise de placement et d'administration)
Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	2000	Président et chef de la direction, TELUS Corporation
Ruston E.T. (Rusty) Goepel ^(4 - président, 5) Vancouver (Colombie-Britannique)	2004	Vice-président principal, Raymond James Financial Ltd. (entreprise de placement)
John S. Lacey ⁽²⁾ Thornhill (Ontario)	2000	Président du conseil consultatif, Brookfield Private Equity Fund (fonds de placement)
William (Bill) MacKinnon ^(2 - président) Toronto (Ontario)	2009	Administrateur de sociétés
John Manley ⁽²⁾ Ottawa (Ontario)	2012	Président et chef de la direction, Conseil canadien des chefs d'entreprises
Donald (Don) Woodley ^(4, 5 - président) Mono Township (Ontario)	1998	Administrateur de sociétés

- 1) TELUS ou ses sociétés remplacées
- 2) Membre du comité d'audit
- 3) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
- 4) Membre du comité de gouvernance
- 5) Membre du comité de retraite

Tous les administrateurs de TELUS ont occupé le poste principal mentionné précédemment ou un poste de haute direction auprès de la même société ou entreprise, de membres du même groupe ou de sociétés ou d'entreprises remplacées, au cours des cinq dernières années, à l'exception des candidats suivants : Stockwell Day, qui a été membre du Parlement fédéral, ministre du Commerce international et ministre du Corridor de l'Asie-Pacifique, ministre principal responsable de la Colombie-Britannique et président du Comité du cabinet sur l'Afghanistan de 2008 à 2010 et, de 2010 à mai 2011, il a occupé le poste de président du Conseil du Trésor; Bill MacKinnon, qui a été chef de la direction de KPMG Canada d'avril 1999 à décembre 2008; et

John Manley, qui a été avocat-conseil chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. de mai 2004 à octobre 2009.

Membres de la haute direction

Le nom, la ville de résidence ainsi que le poste et les occupations principales des membres de la haute direction de TELUS en date du 15 mars 2013 sont indiqués ci-après :

Membre de la haute direction de TELUS

(Nom et ville de résidence)

Poste auprès de TELUS

Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	Président et chef de la direction
John Gossling Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction et chef des services financiers
Josh Blair Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction, Ressources humaines, et chef des affaires de l'entreprise
François Côté Montréal (Québec)	Vice-président à la direction et président-directeur général, TELUS Québec, TELUS Santé et TELUS Entreprises de risque
Joe M. Natale Mississauga (Ontario)	Vice-président à la direction et président, chef des services commerciaux
Eros Spadotto Oakville (Ontario)	Vice-président à la direction, Stratégie de technologie
Monique Mercier Vancouver (Colombie-Britannique)	Première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire générale
Bill Sayles Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction, Transformation de l'entreprise

Tous les membres de la haute direction de TELUS exercent leurs fonctions ou ont exercé d'autres fonctions au sein de la société depuis au moins cinq ans, sauf John Gossling, qui a été vice-président, Opérations financières, chez Rogers Communications Inc. de mai 2005 à mars 2008 et chef des services financiers de CTVglobemedia d'avril 2008 à avril 2011; François Côté, qui a été président et chef de la direction d'Emergis Inc. de novembre 2004 à janvier 2008, moment où la société a fait l'acquisition d'Emergis; Monique Mercier, qui a été vice-présidente à la direction, Affaires juridiques et ressources humaines d'Emergis Inc. de novembre 2004 à janvier 2008; et Bill Sayles, qui a été vice-président et directeur général de IT Core System d'Intel Corporation de 2006 à juin 2008.

Actions de TELUS détenues par des administrateurs et des membres de la haute direction

Au 8 mars 2013, les administrateurs et les membres de la haute direction de TELUS, en tant que groupe, étaient les propriétaires réels, directement ou indirectement, de 1 014 422 actions

ordinaires, ce qui représentait environ 0,31 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions

Mis à part les déclarations mentionnées ci-dessous, pour la période de 10 ans terminée le 15 mars 2013, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur ou dirigeant de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, ou dans l'année suivant la fin des fonctions de cette personne à ce titre, a fait faillite ou a fait une proposition en vertu de quelque loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de poursuites en justice ou en a entamées, a conclu des arrangements ou des concordats avec des créanciers ou a eu un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic assigné pour détenir ses biens.

- John Lacey a été nommé au conseil d'administration de Stelco Inc. (« Stelco ») en tant que représentant de Tricap Management Limited (« Tricap ») en mars 2006. Stelco avait demandé la protection de la loi sur les faillites aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») en janvier 2004. La nomination de M. Lacey en tant qu'administrateur faisait partie de la restructuration supervisée par les tribunaux, dont Stelco s'est déagée le 31 mars 2006 et aux termes de laquelle Tricap a obtenu le droit de nommer quatre des neuf administrateurs de Stelco.
- Charles Baillie est un ancien administrateur de Dana Corporation, laquelle a demandé la protection de la loi sur les faillites en mars 2006 en vertu du chapitre 11 de la loi américaine intitulée *U.S. Bankruptcy Code*. Il a cessé d'être un administrateur lorsque la société s'est déagée de la faillite le 1^{er} février 2008.
- John Manley était administrateur de Networks Corporation et de Nortel Networks Limitée (collectivement, les « sociétés Nortel ») lorsque les sociétés Nortel et certaines autres filiales canadiennes ont entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC au Canada le 14 juin 2009. Certaines filiales américaines ont déposé des demandes volontaires aux États-Unis en vertu du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, et certaines filiales européennes, africaines et du Moyen-Orient ont déposé des demandes corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont toujours en cours. M. Manley a démissionné de son poste d'administrateur des sociétés Nortel le 10 août 2009.

Mis à part les déclarations mentionnées ci-dessous, pour la période de 10 ans terminée le 15 mars 2013, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'effectuer une opération sur valeurs ou d'une interdiction semblable ou a été visé par pareille interdiction après que l'administrateur ou dirigeant eut cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant que cette personne était en fonction ou a fait l'objet d'une interdiction empêchant la société d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

- John Manley était administrateur des sociétés Nortel lorsque la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») a interdit toute opération par les administrateurs, les dirigeants et certains employés en poste et anciens employés des sociétés Nortel le

31 mai 2004. L'ordonnance a été rendue en raison de l'annonce par les sociétés Nortel du besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et des retards qui ont suivi relativement au dépôt de leurs états financiers dans les délais prescrits en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Alberta Securities Commission (ASC) ont rendu des ordonnances similaires. La CVMO a annulé cette ordonnance le 21 juin 2005 et l'AMF et l'ASC ont annulé leurs ordonnances peu après. M. Manley n'était pas visé par les ordonnances de l'AMF et de l'ASC. Le 10 mars 2006, les sociétés Nortel ont annoncé le besoin de retraiter certains de leurs résultats financiers déjà publiés et des retards ont suivi dans le dépôt de certains états financiers de 2005 dans les délais prescrits en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le 10 avril 2006, la CVMO a rendu une nouvelle ordonnance interdisant la négociation des titres des sociétés Nortel par les administrateurs, dirigeants et certains employés en poste et anciens employés, y compris M. Manley, jusqu'au dépôt des états financiers. La British Columbia Securities Commission (BCSC) et l'AMF ont rendu des ordonnances similaires. La CVMO a levé l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs le 8 juin 2006 et la BCSC et l'AMF ont annulé leurs ordonnances peu après. M. Manley n'était pas visé par les ordonnances de la BCSC et de l'AMF.

LITIGES ET MESURES DE RÉGLEMENTATION

Les litiges décrits à la *rubrique 10.9 Litiges et questions d'ordre juridique* du rapport de gestion sont intégrés par renvoi aux présentes. Par ailleurs, nous n'avons fait l'objet a) d'aucune peine ou sanction imposée par un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours du dernier exercice, b) d'aucune peine ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait jouer un rôle important dans la décision de placement d'un investisseur raisonnable, ni c) d'aucune convention de règlement conclue par nous devant un tribunal relativement à la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières au cours du dernier exercice.

EXPERT INTÉRESSÉ

Deloitte s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les auditeurs de la société et sont indépendants au sens des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants de la Colombie-Britannique.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de la société appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de notre information comptable et financière, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement de nos auditeurs externes et vérificateurs internes, de la gestion de nos risques, de notre cote de solvabilité, de nos plans à l'égard de notre trésorerie, de notre politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes que nous recevons. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le comité d'audit est actuellement composé des personnes suivantes : Bill MacKinnon (président), John Butler, Stockwell Day, John Lacey et John Manley. Chaque membre du

comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières, selon la définition de ces termes dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit, et le conseil a établi que Bill MacKinnon est un expert financier répondant aux besoins d'un comité d'audit et qu'il possède une expertise comptable ou liée à la gestion financière. Le texte qui suit présente la formation et l'expérience des membres du comité d'audit de TELUS utiles à l'exercice de leurs fonctions au sein du comité.

Bill MacKinnon préside le comité d'audit. Il a été chef de la direction de KPMG Canada, ayant exercé ces fonctions d'avril 1999 au 31 décembre 2008. Il est entré au service de KPMG Canada en 1971, où il a occupé diverses fonctions de plus en plus importantes pendant plus de 37 ans, notamment en siégeant aux conseils d'administration de KPMG Canada, de KPMG International et de KPMG Americas. M. MacKinnon est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba qui lui a été décerné en 1967. Il est devenu comptable agréé en 1971 et a obtenu le titre de FCA de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 1994.

John Butler est avocat et conseiller juridique auprès Bryan & Company, cabinet d'avocats ayant des bureaux à Calgary et à Edmonton (Alberta). Il est actuellement le président du conseil des gouverneurs de la Ligue canadienne de football. M. Butler est aussi administrateur de Liquor Stores N.A. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de la University of Alberta.

Stockwell Day est conseiller et consultant en orientation stratégique. Il a siégé au gouvernement tant au palier provincial que fédéral pendant plus de 25 ans. De 1986 à 2000, il a occupé différents postes au sein du gouvernement de l'Alberta, dont ceux de ministre du Travail, de ministre des Services sociaux, de Trésorier provincial et de ministre des Finances. De 2000 à mai 2011, il a été membre du Parlement et du gouvernement fédéral et a exercé diverses fonctions, dont celles de chef de l'Opposition officielle, de ministre de la Sécurité publique, de ministre du Commerce international, de ministre pour le Corridor de l'Asie-Pacifique, de ministre principal responsable de la Colombie-Britannique et de président du Conseil du Trésor. M. Day ne s'est pas présenté aux élections générales de mai 2011. Il agit comme conseiller stratégique chez McMillan LLP et Eminata Group et siège au conseil d'administration de RCI Capital Group Inc. et de plusieurs organismes sans but lucratif. Il a étudié à l'université de Victoria et est titulaire d'un doctorat honorifique de l'université de Saint-Pétersbourg, en Russie, ainsi que d'un doctorat honorifique de la Trinity Western University.

John Lacey est président du conseil consultatif du Brookfield Private Equity Fund. Il a auparavant été président du conseil d'administration d'Alderwoods Group, Inc., société qui exploite des salons funéraires et des cimetières en Amérique du Nord, jusqu'en novembre 2006. M. Lacey a suivi le programme de perfectionnement en gestion de la Harvard Business School.

John Manley est président et chef de la direction du Conseil canadien de chefs d'entreprises, un poste qu'il occupe depuis 2010. De 2004 à 2009, il a été avocat-conseil chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., un cabinet d'avocats national. Auparavant, M. Manley a fait carrière en politique pendant 16 ans, période pendant laquelle il a été vice-premier ministre du Canada et ministre des secteurs de l'Industrie, des Affaires étrangères et des Finances. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de la Carleton University et un juris doctor de l'Université d'Ottawa. Il s'est vu décerner le titre d'administrateur agréé par la McMaster University et est titulaire de doctorats honorifiques de l'Université de Toronto, de l'Université d'Ottawa, de la Western University et de la Carleton University.

Services d'audit, services reliés à l'audit et services non reliés à l'audit

Le comité d'audit du conseil d'administration de TELUS doit préalablement approuver toute demande de services d'audit qui ne sont pas interdits, de services reliés à l'audit et de services non reliés à l'audit, que l'auditeur externe de TELUS et les sociétés membres de son groupe fournissent à TELUS. À ces fins, nous avons mis en œuvre une procédure selon laquelle toute demande de services faisant appel à l'auditeur externe est acheminée au vice-président, Gestion des risques et vérificateur en chef afin qu'il confirme que les services demandés constituent des services non interdits et qu'il vérifie l'existence de motifs commerciaux convaincants à l'appui de la demande. Si la demande est acceptée, elle est alors transmise au chef des services financiers pour un examen supplémentaire. Dans l'attente de la confirmation du chef des services financiers, la demande est acheminée au comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette à l'occasion de sa prochaine réunion trimestrielle prévue. Si la demande est urgente, elle est transmise au président du comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette au nom du comité d'audit (l'ensemble du comité devant réexaminer cette décision lors de la prochaine réunion trimestrielle prévue). Pendant l'année, le comité d'audit contrôle l'état des dépenses réelles par rapport à celles qui ont été approuvées pour chacune des demandes qui ont été autorisées.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs externes de TELUS au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

Type de services fournis	Deloitte s.e.n.c.r.l.	Pourcentage
Audit ¹⁾	3 330 300 \$	95,8
Services liés à l'audit ²⁾	140 000 \$	4,0
Services fiscaux ³⁾	7 810 \$	0,2
Tous les autres services	--	--
Total	3 478 110 \$	100,0

- 1) Les honoraires d'audit sont ceux des services rendus par les auditeurs externes qui concernent l'audit et l'examen de nos états financiers et qui portent sur les dépôts exigés par la loi et les règlements.
- 2) Les honoraires liés à l'audit sont ceux des services rendus par les auditeurs externes qui concernent la tenue de l'audit et l'examen de nos états financiers, mais qui ne font pas partie des honoraires d'audit. Ces honoraires comprennent l'examen des contrôles internes et la recherche portant sur les normes comptables et les normes d'information financière.
- 3) Les honoraires des services fiscaux sont ceux liés à la conformité fiscale, à l'obtention de conseils en matière de fiscalité et à la planification fiscale.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs externes de TELUS au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

Type de services fournis	Deloitte s.r.l.	Pourcentage
Audit ¹⁾	3 470 547 \$	95,1
Services liés à l'audit ²⁾	161 000 \$	4,4
Services fiscaux ³⁾	18 001 \$	0,5
Tous les autres services	--	--
Total	3 649 548 \$	100,0

- 1) Les honoraires d'audit sont ceux des services rendus par les auditeurs externes qui concernent l'audit et l'examen de nos états financiers et qui portent sur les dépôts exigés par la loi et les règlements.

- 2) Les honoraires liés à l'audit sont ceux des services rendus par les auditeurs externes qui concernent la tenue de l'audit et l'examen de nos états financiers, mais qui ne font pas partie des honoraires d'audit. Ces honoraires comprennent l'examen des contrôles internes et la recherche portant sur les normes comptables et les normes d'information financière.
- 3) Les honoraires des services fiscaux sont ceux liés à la conformité fiscale, à l'obtention de conseils en matière de fiscalité et à la planification fiscale.

CONTRATS IMPORTANTS

Au 31 décembre 2012, TCI continuait d'être partie à une convention triennale (échéant le 1^{er} août 2014) avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance liée à une grande banque de l'annexe I, aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 millions de dollars. TCI est tenue de conserver la cote de solvabilité que lui attribue DBRS Ltd. à au moins BBB (bas), sans quoi la fiducie de titrisation peut exiger qu'il soit mis fin au programme de vente. Le 15 mars 2013, la cote de solvabilité exigée a été dépassée.

Le 3 novembre 2011, TELUS a conclu avec un consortium de 15 institutions financières une facilité de crédit non garantie de 2 milliards de dollars de cinq ans (la « facilité de crédit de 2011 »). La facilité de crédit de 2011 remplace la facilité antérieure de 2 milliards de dollars de TELUS, qui serait arrivée à échéance en mai 2012. La facilité de crédit de 2011 peut être utilisée aux fins générales de la société, notamment à titre de sûreté pour le papier commercial. Les modalités importantes de la facilité de crédit de 2011 sont essentiellement les mêmes que celles de la facilité de crédit antérieure de TELUS, sauf en ce qui concerne les taux et la prolongation de sa durée jusqu'en novembre 2016.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est la Société de fiducie Computershare du Canada. Computershare conserve les registres de la société au 600, 530 - 8th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S8.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires concernant TELUS sur SEDAR, à l'adresse sedar.com et sur EDGAR, à l'adresse sec.gov. La circulaire d'information de TELUS relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui se tiendra le 9 mai 2013 renfermera des informations supplémentaires portant notamment sur la rémunération des administrateurs et les titres autorisés en vue de leur émission aux termes de plans de rémunération fondés sur des actions. Les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 renferment des informations financières supplémentaires. Il est également possible d'obtenir tous les renseignements précédents sur le site telus.com.

ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le conseil a créé un comité d'audit (le « comité ») afin qu'il appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de l'information comptable et financière de la société, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes et des vérificateurs internes de la société, du recensement et de la gestion des risques de la société, de la cote de solvabilité de la société, de ses plans à l'égard de sa trésorerie, de sa politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes reçues par la société.

1. MEMBRES

- 1.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres, dont le président du comité. Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera et révoquera les membres du comité aux termes d'un vote majoritaire. Les membres siègeront au comité au gré du conseil.
- 1.2 Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera le président du comité à partir des membres du comité et aux termes d'un vote majoritaire. Le président du comité restera en poste au gré du conseil.
- 1.3 Tous les membres du comité seront des administrateurs indépendants.
- 1.4 Tous les membres du comité auront des compétences financières, selon la définition de ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans les normes des marchés boursiers sur lesquels les titres de la société sont inscrits.
- 1.5 Au moins un membre du comité sera un expert financier du comité d'audit et au moins un membre du comité possédera une expertise comptable ou liée à la gestion financière, selon la définition de ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

2. RÉUNIONS

- 2.1 Le comité tiendra au moins une réunion par trimestre et selon un autre horaire si cela est nécessaire. Tout membre du comité peut convoquer des réunions du comité.
- 2.2 Tous les administrateurs, y compris ceux qui sont membres de la direction, peuvent assister aux réunions du comité à condition que, toutefois, aucun d'eux n'ait le droit de voter à de telles réunions et qu'il ne soit pas inclus au quorum du comité s'il n'est pas membre du comité.
- 2.3 Malgré l'article 2.2 qui précède, le comité tiendra, à chaque réunion régulière, une session à huis clos avec les auditeurs externes et une session distincte avec les vérificateurs internes, sans la présence de la direction ou des directeurs généraux. Le comité peut cependant, s'il le juge approprié, tenir des sessions à huis clos en présence des membres de la direction.

- 2.4 Le secrétaire général ou la personne désignée pour le remplacer agira à titre de secrétaire du comité.
- 2.5 Le comité présentera des rapports au conseil sur ses réunions et chaque membre du conseil pourra consulter les procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit membre ou non du comité.
- 2.6 Les auditeurs externes de la société seront avisés de chaque réunion du comité et peuvent convoquer une réunion du comité en avisant le président du comité d'une telle demande.

3. QUORUM

Le quorum nécessaire pour la marche des affaires aux réunions du comité sera la majorité des membres du comité. Le quorum, une fois établi, le restera, même si des membres du comité quittent la réunion avant la fin.

4. TÂCHES

Par les présentes, le conseil délègue au comité les tâches suivantes à exécuter pour le conseil et en son nom :

4.1 Information financière

Avant la divulgation de l'information au public, le comité examinera les documents suivants et fera des recommandations au conseil et, le cas échéant, aux conseils des filiales de la société qui sont des émetteurs assujettis, à des fins d'approbation :

- a) les états financiers annuels consolidés et audités ainsi que les états financiers intermédiaires consolidés et non audités de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- b) les rapports de gestion annuels et intermédiaires sur la situation financière et les résultats opérationnels de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les communiqués de presse et les indications sur les bénéfices, le cas échéant;
- d) tous les autres documents financiers importants de divulgation de l'information de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, y compris les prospectus, les communiqués de presse comportant des résultats financiers et la notice annuelle.

4.2 Auditeurs externes

Les auditeurs externes font rapport directement au comité et le comité voit aux tâches suivantes :

- a) nommer les auditeurs externes, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et fixer leur rémunération;
- b) superviser le travail des auditeurs externes, examiner et approuver leur plan d'audit annuel, y compris la portée de l'audit qui sera effectué et le degré de coordination entre les plans des auditeurs externes et des vérificateurs internes. Le comité engagera des discussions avec les vérificateurs internes, les auditeurs externes et la direction sur la pertinence et l'efficacité des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société et obtiendra des recommandations pour l'amélioration de ces contrôles ou de certains domaines où de nouveaux contrôles ou des contrôles ou des procédures plus détaillés sont souhaitables. Une attention particulière sera portée à la pertinence des contrôles internes pour prévenir ou découvrir tout paiement, toute opération ou procédure qui pourrait être jugé illégal ou par ailleurs inapproprié;
- c) tenir des réunions, sur une base régulière, avec les auditeurs externes sans la présence de la direction et leur demander de présenter un rapport sur tout désaccord important avec la direction en ce qui a trait à la communication de l'information financière, la résolution de ces désaccords et sur toute restriction imposée par la direction sur la portée et l'étendue des audits effectués par les auditeurs externes;
- d) approuver au préalable tous les services d'audit, les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit qui sont fournis à la société ou à une de ses filiales par les auditeurs externes (et les sociétés membres de leur groupe), conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- e) évaluer chaque année les compétences, l'expérience, les ressources et le rendement dans son ensemble de l'équipe des auditeurs externes et, le cas échéant, recommander au conseil la cessation de leurs fonctions ou la rotation de l'associé en audit responsable;
- f) au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport des auditeurs externes décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet; les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne ou par le contrôle du cabinet par des homologues ou par toute enquête gouvernementale ou enquête d'autorités professionnelles au cours des cinq exercices précédents relativement à un ou plusieurs audits indépendants exécutés par le cabinet; les mesures prises pour traiter de ces questions et tous les liens entre les auditeurs externes et la société;
- g) chaque année, évaluer et confirmer l'indépendance des auditeurs externes et exiger de ceux-ci qu'ils fassent parvenir au comité un rapport annuel concernant leur indépendance, rapport devant contenir de l'information concernant toutes les missions (et les frais qui y sont liés) que leur a confiées la société et les liens pouvant avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes;
- h) exiger des auditeurs externes qu'ils fassent parvenir au comité une attestation annuelle écrite indiquant que les actionnaires, représentés par le conseil et par le comité, sont leurs principaux clients;

- i) examiner les lettres postérieures à l'audit et les lettres de recommandation contenant les recommandations des auditeurs externes et la réponse de la direction;
- j) passer en revue les rapports des auditeurs externes;
- k) approuver au préalable l'engagement d'employés ou d'anciens employés des auditeurs actuels ou précédents, conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux politiques de TELUS qui s'appliquent.

Malgré l'article 4.2 d) qui précède, le comité peut déléguer à un membre du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services d'audit, les services reliés à l'audit ou les services non reliés à l'audit, à la condition qu'un rapport soit présenté au comité à cet égard à la première réunion prévue du comité suivant cette approbation au préalable.

4.3 Vérificateurs internes

Les vérificateurs internes feront rapport sur le plan fonctionnel au comité et sur le plan administratif, au chef des finances. Le comité devra :

- a) examiner et approuver la décision de la direction quant à la nomination du vérificateur interne en chef, sa cessation d'emploi ou son remplacement;
- b) examiner et étudier les objectifs de rendement annuel, l'évaluation du rendement et le régime de rémunération du vérificateur interne en chef;
- c) superviser le travail des vérificateurs internes, y compris l'examen et l'approbation du plan d'audit interne annuel et des modifications qui y sont apportées;
- d) examiner le rapport des vérificateurs internes sur l'état des constatations importantes des vérificateurs internes, leurs recommandations et la réponse de la direction et examiner tout autre rapport des vérificateurs internes;
- e) passer en revue la portée des responsabilités et de l'efficacité de l'équipe de vérification interne, ses liens hiérarchiques, ses activités, sa structure organisationnelle et ses ressources, son indépendance à l'égard de la direction, ses références professionnelles et sa relation de travail avec les auditeurs externes.

Les vérificateurs internes feront leur rapport relativement à leurs activités au comité, sur une base trimestrielle, et auront également un accès direct au président du comité lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

4.4 Dénonciations et traitement des plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes

Le comité devra s'assurer que la société a mis en place les procédures adéquates :

- a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
- b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification/d'audit.

Le chef de la direction ou le chef des finances présentera des rapports au comité sur toute fraude, importante ou non, qui engage des membres de la direction ou d'autres salariés ayant un rôle important à jouer dans les contrôles internes de la société, et le comité examinera ces rapports. Si le nom du chef de la direction, du chef des finances ou du vérificateur en chef est mentionné dans une plainte, le directeur de la déontologie et des contrôles internes s'adressera directement au président du comité.

Le vérificateur en chef présentera des rapports au comité sur les résultats des enquêtes sur les dénonciations et sur les plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes, et le comité étudiera ces rapports.

4.5 Comptabilité et gestion financière

Le comité examinera :

- a) avec la direction et les auditeurs externes, les principales méthodes comptables de la société, y compris l'effet de méthodes comptables et des estimations, des risques et des jugements de rechange clés qui pourraient avoir un effet important sur les résultats financiers et s'ils doivent ou non être intégrés dans le rapport de gestion;
- b) les nouvelles questions comptables et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la communication de l'information financière de la société;
- c) les jugements, les hypothèses et les estimations d'importance présentés par la direction dans la préparation des états financiers;
- d) l'évaluation par les vérificateurs/auditeurs internes ou externes des systèmes de contrôles internes de la direction et la réponse de la direction aux faiblesses relevées;
- e) l'évaluation effectuée par la direction de la pertinence et de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles de divulgation de l'information et des contrôles internes de la société en ce qui a trait à la communication de l'information financière;
- f) les audits se rapportant aux observations de la direction sur l'efficacité et le rendement de projets, de processus, de programmes ou de services déterminés;
- g) l'approche de la direction pour la sauvegarde des biens, des données et des systèmes d'information de la société, la pertinence de la dotation à l'égard des fonctions financières clés et leurs projets d'amélioration;

- h) les études effectuées de manière provisoire à l'interne et celles qui sont effectuées après la réalisation des grands projets d'investissement de capitaux.

4.6 Cote de solvabilité, plans à l'égard de la trésorerie et politique financière

Le comité, avec la direction, examinera :

- a) les politiques financières de la société et la conformité avec de telles politiques;
- b) la cote de solvabilité de la société;
- c) la liquidité de la société;
- d) d'importantes questions en matière de trésorerie, y compris les plans financiers.

4.7 Questions juridiques et réglementaires et déontologie

Le comité examinera :

- a) avec la direction, les auditeurs externes et les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les avis de cotisation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière ou les résultats opérationnels de la société;
- b) une fois l'an, les liens de la direction avec les autorités de réglementation et sa conformité avec leurs exigences ainsi que l'exactitude des dépôts de l'information requise auprès des autorités de réglementation et ce, en temps voulu;
- c) une fois l'an, avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, la politique de déontologie et les modifications importantes s'y rapportant, et fera des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- d) les rapports trimestriels portant sur les violations en matière de déontologie concernant les contrôles internes sur l'information financière, y compris les cas de fraude impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle quant aux contrôles internes sur l'information financière de la société;
- e) les rapports trimestriels provenant du chef des services juridiques sur le respect des lois et des règlements;
- f) les rapports trimestriels du chef de la conformité portant sur les activités liées à la conformité avec les lois et les règlements.

4.8 Gestion des risques

Le comité :

- a) examinera les rapports relatifs à l'évaluation annuelle des risques de la société et les mises à jour qui y sont apportées;

- b) sauf dans la mesure où le conseil se réserve cette responsabilité ou l'a déléguée à un autre comité du conseil, examinera la mise en œuvre par la direction des politiques et des procédures sur les risques et évaluera la pertinence et l'exhaustivité de ces politiques et procédures;
- c) étudiera les rapports sur la gestion des risques financiers, y compris l'exposition à des instruments dérivés et les politiques afférentes;
- d) étudiera les rapports sur la gestion des risques fiscaux et la gouvernance;
- e) examinera d'autres questions traitant de la gestion des risques que de temps à autre le comité peut juger souhaitable ou que le conseil peut spécifiquement demander.

4.9 Autres

Le comité examinera :

- a) les dépenses du président du conseil et chef de la direction;
- b) la divulgation de l'information proposée relativement au comité qui devrait être intégrée dans la notice annuelle de la société afin de vérifier, entre autres, qu'elle est en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les opérations importantes avec des parties apparentées et les conflits d'intérêts actuels et éventuels pouvant en découler afin de vérifier leur bien-fondé et si la divulgation de l'information est appropriée;
- d) les politiques en matière de divulgation de l'information de la société;
- e) et évaluera, au moins une fois l'an, la pertinence de ce mandat et le rendement du comité et il transmettra son évaluation et toute recommandation visant des modifications au comité de gouvernance.

Le comité se verra déléguer d'autres tâches et responsabilités et examinera d'autres questions que le conseil lui adressera de temps à autre.

5. POUVOIRS

Le comité, en remplissant son mandat, aura les pouvoirs suivants :

- a) engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et fixer leur rémunération;
- b) communiquer directement avec le chef des finances, les vérificateurs internes et les auditeurs externes, le chef de la conformité et le chef du contentieux;
- c) déléguer des tâches aux membres du comité ou à des sous-comités;
- d) avoir accès à un financement approprié déterminé par le comité pour être en mesure de remplir ses tâches.